

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1197

19 juin 2007

### SOMMAIRE

Afschrift et Associés .....	57411	International Holding EVS .....	57451
Agence d'Assurances Cler s.à.r.l. ....	57440	J.I.T. Press S.A. ....	57455
Alga Decors S.à.r.l. ....	57414	Jopen S.à r.l. ....	57451
Aluminium Europe S.A. ....	57451	Kellogg Lux II S.à r.l. ....	57453
Anémones Property S.A. ....	57441	Larochette Investment S.A. ....	57454
Axos Finance Holding S.A. ....	57454	Marepier Holding S.A. ....	57452
Axos Finance S.A. ....	57454	M.H.D. et Co Holding S.A. ....	57454
AZ Electronic Materials Midco S.à.r.l. ....	57414	Multi Finance S.A. ....	57450
Batton Consulting & Trading S.à r.l. ....	57455	Ourivesaria Jorge Silva S.à r.l. ....	57435
Batton Consulting & Trading S.à r.l. ....	57455	PaaLim S.A. ....	57456
Bettembourg Venture Group S.A. ....	57429	PBS - Professional Bureau Servicing S.à r.l., en abrégé PBS S.à r.l. ....	57430
Borgbu S.A. ....	57449	Premier I S.A. ....	57441
Camille Albane Luxembourg S.à r.l. ....	57456	Rasec International ....	57452
Coiffure Renaissance Sàrl ....	57430	Salva S.A. ....	57451
Eagle Funding S.A. ....	57450	SBRE RR Comm 3 S.à r.l. ....	57415
Eruti GmbH ....	57455	S-Sens-Ciel Sàrl ....	57452
Euphonie Invest S.A. ....	57410	Svenska Handelsbanken S.A. ....	57434
Eventus Management Partners S.A. ....	57450	Svenska Handelsbanken S.A. ....	57435
Garlaban Holding S.A. ....	57410	Svenska Handelsbanken S.A. ....	57437
G.N.D. S.à.r.l. ....	57437	Taira Holding S.A. ....	57434
GPO Partners ....	57413	Tiberinvest S.A. ....	57449
HCEPP II Luxembourg Finance S.à r.l. ....	57453	Transports 3A Holding S.à.r.l. ....	57432
Hines Spanish Investors VAF Luxembourg S.C.A. ....	57419	Tree Invest S.A. ....	57453
Innovel S.A.H. ....	57456	Yoritomo Holding SA ....	57434
Inter-Garage S.à.r.l. ....	57439		

**Garlaban Holding S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R.C.S. Luxembourg B 99.955.

La société LOUV S.à r.l., avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, inscrite au RCS de Luxembourg sous le numéro B 107.315, nommée administrateur de la société GARLABAN HOLDING S.A., en date du 22 mars 2004 pour un mandat d'une durée de 5 ans, a désigné Madame Isabelle Schul, née le 30 janvier 1968, employée professionnellement à Luxembourg, comme représentant permanent pour toute la durée du mandat qui viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire qui se tiendra en 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 février 2007.

LOUV S.à r.l / FINDI S.à r.l.

Administrateur / Administrateur

I. Schul / N. Thirion

Représentant permanent / Représentant permanent

Référence de publication: 2007055767/795/20.

Enregistré à Luxembourg, le 9 mars 2007, réf. LSO-CC02451. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070056497) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2007.

**Euphonie Invest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4170 Esch-sur-Alzette, 26-28, boulevard J.F. Kennedy.  
R.C.S. Luxembourg B 79.740.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire du 15 février 2007

*Résolution n° 1*

Sur proposition du conseil d'administration, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide la révocation des fonctions d'administrateur de Madame Khera Berkane, née le 7 août 1979 à Thionville, demeurant à F-57290 Fameck, 1, rue de Picardie.

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

*Résolution n° 2*

Sur proposition du conseil d'administration, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide la nomination aux fonctions d'administrateur et d'administrateur-délégué signataire de Mademoiselle Assia Derguiani, née le 17 novembre 1982 à Hayange, demeurant à F-57290 Fameck, 16, rue François de Wendel.

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

*Résolution n° 3*

Sur proposition du conseil d'administration, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide la prorogation du mandat d'administrateur et administrateur-délégué signataire de Madame Nadine Carelle, née le 26 mai 1967 à Dudelange, demeurant à F-57290 Fameck, 54, rue du Général Henry.

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

*Résolution n° 4*

Sur proposition du conseil d'administration, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide la nomination aux fonctions d'administrateur et d'administrateur-délégué signataire de la société ELODEE S.A., sise à L-4170 Esch-sur-Alzette, 26-28, boulevard J. F. Kennedy.

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

Esch-sur-Alzette, le 15 février 2007.

Pour extrait sincère et conforme à l'original

FIDUCIAIRE C.G.S.

Signature

Référence de publication: 2007056220/1549/34.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2007, réf. LSO-CC06409. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070057329) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2007.

**Afschrift et Associés, Société en nom collectif.**  
Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.  
R.C.S. Luxembourg B 127.171.

—  
STATUTS

L'an deux mille sept, le treize février, à 17.00 heures.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

1.- La société de droit belge THIERRY AFSCHRIFT AND PARTNERS, ayant son siège social à B-1050 Bruxelles, Avenue Louise, numéro 208,

Ici représentée par son gérant Monsieur Thierry Afschrift, avocat, domicilié à B-1000 Bruxelles, rue Lens, numéro 13, agissant seul conformément à ses statuts,

2.- La société de droit espagnol AFSCHRIFT Y ASOCIADOS ABOGADOS SRL, ayant son siège social à Monte Esquinza 36, 2 C, E-28010 Madrid (Espagne),

Ici représentée par l'un de ses gérants conformément à ses statuts, Monsieur Thierry Afschrift, prénommé.

Lesquelles comparantes déclarent être associées de la société civile ayant emprunté la forme commerciale d'une société en nom collectif dénommée AFSCHRIFT ET ASSOCIES, avec siège social à B-1050 Bruxelles, avenue Louise numéro 208, inscrite au Registre des personnes morales de Bruxelles sous le numéro d'entreprise 0453.079.278.

Les associées, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoquées, se sont réunies en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide d'entériner les résolutions prises en assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue à Bruxelles (Belgique), le 15 janvier 2007 par devant Maître Bertrand Nerinx, notaire associé de la société civile ayant emprunté la forme d'une société à responsabilité limitée James Dupont, Bertrand Nerinx, Jean Vincke, Notaires associés, ayant son siège social à B-1040 Bruxelles, rue de l'Industrie, 24,

Aux termes de laquelle assemblée il a été décidé, entre autres, de modifier les statuts de la société, de changer la nationalité de la société de droit belge en société de droit luxembourgeois, de transférer le siège social au Grand-Duché de Luxembourg au 11b, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, d'accomplir toutes formalités et de procéder à toutes les inscriptions et publications tant en Belgique qu'au Grand-Duché de Luxembourg.

*Deuxième résolution*

En exécution de la résolution précédente prise à Bruxelles (Belgique) les associées décident de changer la nationalité de la Société, d'adopter la nationalité luxembourgeoise, de se soumettre à la législation luxembourgeoise et de prendre siège à L-1840 Luxembourg, 11b, boulevard Joseph II, avec effet immédiat.

L'assemblée décide d'approuver les bilans et situation patrimoniale d'ouverture de la société devenue luxembourgeoise, tous les actifs et passifs de la société ci-avant belge, sans aucune exception, sont repris par la société luxembourgeoise qui devient propriétaire de tous les actifs et se reconnaît obligée pour tout le passif et tous les engagements de la société ci-avant belge.

*Troisième résolution*

L'assemblée décide la refonte des statuts de la société pour les adapter à la législation luxembourgeoise et dont la teneur sera la suivante:

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société est constituée sous forme de société en nom collectif dont la raison sociale est AFSCHRIFT ET ASSOCIES. Cette dénomination devra toujours être précédée ou suivie des mots Société en nom collectif ou des initiales «S.e.n.c».

**Art. 2.** Le siège social est établi au Grand-Duché de Luxembourg, 11b, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

**Art. 3.** La société a pour objet l'acquisition, la gestion et la vente, exclusivement pour son compte propre, d'actions, d'obligations et de tous autres instruments financiers, en ce compris les créances, faisant l'objet ou non de cotations. Elle peut recourir à l'emprunt, sans faire appel public à l'épargne, pour financer ses acquisitions.

La société peut exercer toute autre activité accessoire ou utile au développement de son objet social.

**Art. 4.** L'administration de la société est déléguée à un ou plusieurs gérants statutaires, personnes physiques ou morales, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés qui fixe leur nombre, la durée de leur mandat et leur rémunération éventuelle, celle-ci pouvant constituer en un traitement fixe ou variable à charge du comte de résultats.

Sont gérants statutaires de la société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Thierry Afschrift, avocat, né à Uccle (B) le 13 septembre 1953, domicilié à B-1000 Bruxelles, rue Lens n° 13,

- La société civile ayant emprunté la forme d'une société privée à responsabilité limitée de droit belge THIERRY AFSCHRIFT AND PARTNERS, avec siège social à B-1050 Bruxelles, avenue Louise numéro 208, inscrite au Registre des personnes morales de Bruxelles sous le numéro d'entreprise 0475.474.204.

Chacun des gérants a la signature sociale et peut engager seul la société tant en justice que devant tout officier public sans limitation de sommes ni de pouvoirs. Leur mandat est rémunéré.

**Art. 5.** La durée de la société est indéterminée.

**Art. 6.** Il existe mille une (1.001) part nominatives représentant les apports des associés, réparties comme suit à la date du 15 janvier 2007:

	Parts Nominatives
THIERRY AFSCHRIFT AND PARTNERS, . . . . .	1.000
AFSCHRIFT Y ASOCIADOS ABOGADOS SRL . . . . .	1
Total: . . . . .	1.001

**Art. 7.** Les associés supporteront dans les pertes une part proportionnelle à leurs apports et partageront les bénéfices dans la même proportion.

Cependant, à l'égard des tiers, les associés sont tous responsables indéfiniment et solidairement, sur leurs biens personnels, des dettes de la société.

**Art. 8.** Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément de tous les associés représentant l'intégralité du capital social.

Elles ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément de tous les associés survivants.

En cas de cession de parts d'un associé, les associés restants ont un droit de préemption au prorata des parts en leur possession.

**Art. 9.** La société n'est pas dissoute par le décès d'un associé.

**Art. 10.** L'admission de nouveaux associés requiert l'accord unanime des associés.

**Art. 11.** En cas de perte de la qualité d'associé, celui-ci aura droit, à charge de la société, à sa quote-part de l'actif net comptable, tel qu'il ressort des derniers comptes annuels approuvés par la société.

**Art. 12.** L'exercice social commence le premier avril pour se terminer le trente et un mars de l'année suivante.

**Art. 12 bis.** Il est tenu une assemblée ordinaire le dernier jour du mois de septembre de chaque année à onze heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée a lieu le jour ouvrable suivant.

L'assemblée générale se réunit extraordinairement chaque fois que l'intérêt de la société l'exige ou sur la demande de tout associé.

Les assemblées générales se tiennent à l'endroit indiqué dans les convocations.

**Art. 13.** La fonction de gérant sera rétribuée, à titre de rémunération, indépendamment du bénéfice social, par une décision prise en assemblée générale. L'assemblée générale pourra également décider de l'attribution d'une rémunération des associés actifs autres que le gérant. Les rémunérations ne seront pas nécessairement proportionnelles au nombre de parts d'associés en nom.

L'assemblée générale décidera également de l'éventuelle attribution des dividendes qui seront toujours proportionnels au nombre de parts d'associé en nom, des associés.

**Art. 14.** Pour tous les points non expressément prévus aux présentes les parties se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge s'élève approximativement à deux mille euros (€ 2.000,-).

#### *Déclaration*

Pour les besoins de l'enregistrement le montant de l'actif net de la société est évalué à quatre cent quatre-vingt mille euros (€ 480.000,-).

Les associés sollicitent l'exonération du droit d'apport, étant donné que ces opérations d'apport ne rentrent pas dans le champ d'application des dispositions de l'article 3.2. de la loi du 29 décembre 1971, telle que modifiée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 17.15 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec le notaire instrumentaire le présent acte.

Signé: T. Afschrift, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 16 février 2007, vol. 32CS, fol. 4, case 12. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 1<sup>er</sup> mars 2007

Signature.

Référence de publication: 2007055772/206/115.

(070057121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2007.

**GPO Partners, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 122.427.

—  
DISSOLUTION

L'an deux mille sept, le quatorze mars.

Par-devant Maître Anja Holtz, notaire de résidence à Wiltz.

A comparu:

Monsieur Philippe Henri A. Odent, administrateur de société, demeurant B-1300 Wavre, 9, avenue Voltaire, ici représenté par Monsieur Benoît de Bien, consultant, avec adresse professionnelle à L-9515 Wiltz

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Wavre, le 6 mars 2007

laquelle procuration après avoir été signée ne varietur par le Notaire instrumentant et les parties, restera ci-annexée pour être formalisée avec le présent acte.

Lequel comparant, a exposé au notaire instrumentant et l'a requis d'acter ce qui suit:

Que le comparant est seul associé de la société à responsabilité limitée GPO PARTNERS Sàrl, avec siège social à L-9515 Wiltz, 59, rue G.-D. Charlotte.

Constituée suivant acte reçu par le notaire Anja Holtz, de résidence à Wiltz, en date du 16 novembre 2006, non encore publié au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations, inscrite au Registre du commerce et des sociétés Luxembourg sous le numéro B 122.427,

que le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Que la société ne possède pas d'immeuble, ni de parts d'immeuble.

Que les associés, représentant l'intégralité du capital social, décident de prononcer la dissolution anticipée de la société à responsabilité limitée GPO PARTNERS Sàrl avec effet immédiat.

Qu'elle déclare avoir pleine connaissance des statuts et connaître parfaitement la situation financière de la société GPO PARTNERS Sàrl.

Qu'elle déclare encore que l'activité de la société a cessé, qu'elle est investi de tout l'actif de la société, et expressément à prendre en charge tout passif échu et éventuellement encore à échoir.

Que partant, la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.

Que décharge pleine et entière est donnée aux gérants pour leur mandat jusqu'à ce jour.

Que les livres et documents de la société sont conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société.

Que tout courrier ou notification des tiers peuvent être adressés à Monsieur Philippe Henri A Odent, préqualifié.

Sur base de ces faits le notaire a constaté la dissolution de la société.

*Frais*

Le montant des frais incombant au comparant en raison des présentes est estimé à 800,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. de Bien, A. Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 20 mars 2007. WIL/2007/170. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Pletschette.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 5 avril 2007.

A. Holtz.

Référence de publication: 2007056659/2724/47.

(070050182) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2007.

**Alga Decors S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9676 Noertzange, 46, rue de l'Ecole.

R.C.S. Luxembourg B 108.569.

—  
EXTRAIT

Il découle d'un acte de cession de parts sous seing privé du 1<sup>er</sup> juin 2005, enregistré à Luxembourg-Société en date du 23 avril 2007, référence: LSO CD/05815, que:

Le capital de la société ALGA DECORS S.à.r.l., se trouve actuellement réparti comme suit:

	Parts Sociales
- Monsieur Jean-Paul Alberty, employé, demeurant à L-4645 Niederkorn, 130, rue de Pétange, cent	100
.....	_____
Total: cent .....	100

Pour extrait conforme, délivré sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 26 avril 2007.

*Pour le Notaire A. Biel*

Mlle Muhovic

Signature

Référence de publication: 2007055810/203/24.

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2007, réf. LSO-CD07386. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070056954) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2007.

**AZ Electronic Materials Midco S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 9.231.475,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 102.424.

—  
EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'associé unique de la Société prises en date du 30 mars 2007 que:

- les démissions de Monsieur Gregor Boehm et de Monsieur Christopher Finn de leurs fonctions de gérants de la Société ont été acceptées avec effet immédiat;

- les nominations de Monsieur Jean-François Felix, né le 24 octobre 1969 à Commercy, France, demeurant au 50, avenue de la Motte Picquet, F-75015 Paris et de Monsieur Robert L. Rosner, né le 15 décembre 1959 à New York, U.S.A., demeurant au 12 bis Avenue Bosquet, F-75007 Paris, en tant que nouveaux gérants de la Société ont été acceptées avec effet immédiat.

Suite à ces décisions, le conseil de gérance de la Société est composé de:

Monsieur Thomas von Krannichfeldt,

Monsieur Werner Interthal,

Monsieur Robert Easton,

Madame Zeina Bain,

Monsieur Jean-Francois Felix

Monsieur Robert Rosner

Luxembourg, le 11 avril 2007.

Pour extrait conforme  
Pour AZ ELECTRONIC MATERIALS MIDCO S.à r.l.  
Signature  
Un mandataire

Référence de publication: 2007056202/5776/30.

Enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2007, réf. LSO-CD07059. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070057233) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2007.

**SBRE RR Comm 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 121.115.

In the year two thousand and seven, on the seventh of March.

Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

SBRE RR COMMERCIAL PROP S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 121.110 (the «Sole Shareholder») here represented by Mrs Linda Korpel, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 7 March 2007.

The said proxy, initialled ne varietur by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities;

Such appearing party is the sole partner of SBRE RR COMM 3 S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 121.115, incorporated by a deed drawn up by the undersigned notary on 6 November 2006 and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2331 dated 14 December 2006 (the «Company»).

The appearing party representing the whole corporate capital requires the notary to act the following resolutions:

*First resolution*

The Sole Shareholder resolves to dismiss with immediate effect, the following persons:

- Mr Felix Bauer, of his mandate as A Manager of the Company; and
- Mr Marc Torbick, of his mandate as B Manager of the Company.

Discharge will be granted to the dismissed managers during the meeting having to approve the annual accounts of the Company as at 31 December 2007.

*Second resolution*

The Sole Shareholder decides to fully restate the articles 5, 11, 12, 13, 15 and 16 of the articles of incorporation of the Company, in order to give them, the following wording:

« **Art. 5.** The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred within the same municipality by decision of the manager or, in case of several managers, by the board of managers.

Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the manager or, in case of several managers, by the board of managers.

In the event that the manager or the board of managers determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent, that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

**Art. 11.** The Company is managed by one or several managers, who need not be partners.

In dealing with third parties, the manager, or in case of several managers, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the sole partner, or as the case may be, the partners, who fix (es) the term of its/their office. He (they) may be dismissed freely at any time by the sole partner, or as the case may be, the partners.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one, by individual signature of any manager.

**Art. 12.** In case of several managers, the Company is managed by a board of managers which shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The meetings of the board of managers shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside all meetings of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be waived by consent in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication. A separate notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

No notice shall be required in case all the members of the board of managers are present or represented at a meeting of such board of managers or in the case of resolutions in writing approved and signed by all the members of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

**Art. 13.** The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

**Art. 15.** The manager(s) do(es) not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

**Art. 16.** The manager or the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager or the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.»

#### *Third resolution*

The Sole Shareholder resolves to appoint as manager of the Company, with immediate effect, the following persons:

- Mr Mark Weeden, born on December 4, 1954 in London, United Kingdom, residing at 25 A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg; and
- Mr Michel Van Krimpen, born on 19 February 1968 in Rotterdam, The Netherlands, residing at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Nothing else being on the agenda, and nobody rising to speak, the meeting was closed.

Whereof the present notarial deed was prepared in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing person, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be preponderant.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by her name, first name, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

### Suit la traduction française de ce qui précède:

L'an deux mille sept, le sept mars.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

SBRE RR COMMERCIAL PROP S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 121.110 (l'«Associé Unique»), ici représentée par Madame Linda Korpel, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 7 mars 2007.

La procuration signée ne varietur par la mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante est l'associé unique de SBRE RR COMM 3 S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 121.115 et constituée en vertu d'un acte reçu le 6 novembre 2006 par le notaire instrumentant et dont les statuts ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2331 en date du 14 décembre 2006 (la «Société»).

Laquelle partie comparante, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'Associé Unique décide de démettre de leurs fonctions, avec effet immédiat, les personnes suivantes:

- Monsieur Felix Bauer, de son mandat de gérant A de la Société; et
- Monsieur Marc Torbick, de son mandat de gérant B de la Société.

Décharge sera donnée aux gérants démis de leurs fonctions lors de l'assemblée générale annuelle devant approuver les comptes au 31 décembre 2007.

#### *Deuxième résolution*

L'Associé Unique de refondre intégralement les articles 5, 11, 12, 13, 15 et 16 des statuts de la Société, afin de leurs donner la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social pourra être transféré dans la même commune par décision du gérant ou, dans le cas où il y aurait plusieurs gérants, par décision du conseil de gérance.

Il peut être créé, par simple décision du gérant ou, dans le cas où il y aurait plusieurs gérants, par le conseil de gérance, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le gérant ou le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera une société luxembourgeoise.

**Art. 11.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés, fixant la durée de leur mandat. Il(s) est/est librement et à tout moment révocable(s) par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

La Société est engagée en toutes circonstances, par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle d'un des gérants.

**Art. 12.** Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance qui choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Les réunions du conseil de gérance se tiendront au siège social de la Société à moins que l'avis de convocation n'en dispose autrement. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur, courriel ou tout autre moyen de communication similaire.

Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Aucun avis de convocation n'est requis lorsque tous les gérants sont présents ou représentés à une réunion du conseil de gérance ou lorsque des résolutions écrites sont approuvées et signées par tous les membres du conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopie, courriel ou tout autre moyen de communication similaire un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants sont présents ou représentés à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur, e-mail ou tout autre moyen de communication similaire, le tout constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

**Art. 13.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

**Art. 15.** Le ou les gérant(s) ne contracte(nt), à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 16.** Le gérant ou le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.»

#### *Troisième résolution*

L'Associé Unique décide de nommer avec effet immédiat, en tant que gérants de la Société, les personnes suivantes:

- Monsieur Mark Weeden, né le 4 décembre 1954, à Londres, Royaume-Uni, demeurant au 25 A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg; et
- Monsieur Michel Van Krimpen, né le 19 février 1968 à Rotterdam, les Pays-Bas, demeurant au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est clôturée.

Dont acte, plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est clôturée, passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, la mandataire de la partie comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Korpel, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 12 mars 2007. Relation: EAC/2007/2139. — Reçu 12 euros.

*Le Receveur ff. (signé): Oehmen.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 27 avril 2007.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007055782/239/209.

(070056932) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2007.

**Hines Spanish Investors VAF Luxembourg S.C.A., Société en Commandite par Actions.**

**Capital social: EUR 31.000,00.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 205, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 127.154.

—  
STATUTES

In the year two thousand seven, on the twenty-ninth of March.

Before Us Maître Martine Schaeffer, notary residing in Remich, acting in replacement of her colleague Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, who shall remain depositary of the present minutes.

There appeared:

- 1) HINES INTERNATIONAL REAL ESTATE HOLDINGS L.P., a limited partnership incorporated under the laws of Texas, with registered office at 2800, Post Oak Boulevard, Houston, Texas 77056, United States, duly represented by Miss Anne-Catherine Guiot, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Houston on March 16, 2007;
- 2) HINES GP LUXEMBOURG S.à r.l, a société à responsabilité limitée organized under the law of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered address at L-1150 Luxembourg, 205, route d'Arlon; duly represented by Miss Anne-Catherine Guiot, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg on March 16, 2007.

The proxies, after having been signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to this document in order to be registered therewith.

Such appearing parties, acting in their hereabove stated capacities, have drawn up the following articles of association of a société en commandite par actions, which they declare organised among themselves as follows:

**A. Name - Duration - Purpose - Registered Office**

**Art. 1.** There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a company in the form of a société en commandite par actions, under the name of HINES SPANISH INVESTORS VAF LUXEMBOURG S.C.A. (the «Company»).

**Art. 2.** The Company is established for an unlimited duration.

**Art. 3.** The purpose of the Company is to acquire and hold participations, in any form whatsoever, in Luxembourg or foreign companies, and any other form of investment, including the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of any such participations and the administration, voting and control of any such participations.

The Company may borrow in any kind or form and issue bonds and notes.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial or financial activities related to the accomplishment of its purposes.

**Art. 4.** The registered office of the Company is established in Luxembourg-City. Within the same municipality, the registered office of the Company may be transferred by resolution of the Manager. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the Manager.

**Art. 5.** The general partner of the Company is liable for all liabilities which cannot be paid out of the assets of the Company. The other shareholders (for the avoidance of doubt, not including the general partner), shall refrain from acting on behalf of the Company in any manner or capacity other than by exercising their rights as shareholders in general meetings and shall only be liable to the extent of their contributions to the Company.

**B. Share Capital - Shares**

**Art. 6.** The Company has a share capital of thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-), represented by one million (1,000,000) Class A shares and one million (1,000,000) Class B shares which shall be held by the limited shareholders (actionnaires commanditaires) and one (1) management share, which shall be held by HINES GP LUXEMBOURG S.à r.l. as general partner (actionnaire commandité), each without a par value.

- Class A shares are exclusively entitled to all profits made by the Company in relation to its direct or indirect investment in each separate parcel of real property acquired or to be acquired by COLONIA VIDAL S.A., an entity formed under the laws of Spain and all improvements now or hereafter built, owned and operated thereon, all of which is known as the COLONIAL VIDAL Project.

All such profits shall be allocated to a special Class A share reserve until their distribution to the holders of Class A shares.

- Class B shares are exclusively entitled to all profits made by the Company in relation to its direct or indirect investment in each separate parcel of real property acquired or to be acquired by HINES POZUELO, S.L., an entity formed under the laws of Spain and all improvements now or hereafter built, owned and operated thereon, all of which is known as the POZUELO Project

All such profits shall be allocated to a special class B share reserve until their distribution to the holders of Class B shares.

(the COLONIAL VIDAL Project and the POZUELO Project are individually referred to as a «Project» and together referred to as the «Projects»).

The amount of surplus funds available for distribution resulting from the Projects shall be computed separately with respect to each Project.

In case of the Company lends funds in connection with a loan or capital contribution to a Project, only the class of shares which holds an interest in the Project shall bear the economic costs of such borrowing, including, but not limited to, principal repayments, interests payments, and loan fees or other loan transaction costs. Such class of shares' obligation to bear the economic costs of a borrowing described in the preceding sentence shall be satisfied from distributions from the Project to which the loan or capital contribution was made which are allocable to such the interest of the class of shares in the Project in connection with which the loan or capital contribution was originally made.

The authorised capital is fixed at one million euro (EUR 1,000,000.-) including the issued capital. During the period of five years, from the date of the publication of the authorisation granted to the Manager to issue such shares, the Manager be and is hereby authorised to issue shares and to grant options to subscribe for shares, to such persons and on such terms as it shall see fit (and specifically to proceed to such issue without reserving for the existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares issued).

The subscribed capital and the authorised capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of association. The Company may, to the extent and under terms permitted by law, redeem its own shares.

**Art. 7.** The shares of the Company are in registered form.

A shareholders' register will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. This register will contain all the information required by article 39 of the law of 10 August 1915 governing commercial companies, as amended. Ownership of registered shares will be established by inscription in said register. Certificates of these recordings shall be issued and signed by the Manager upon request of the relevant shareholder.

The Company will recognize only one holder per share; in case a share is held by more than one person, the persons claiming ownership of the share will have to appoint one sole proxy to represent the share in relation to the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been designated as the sole owner in relation to the Company.

The Company shall not be dissolved by the death, insanity, dissolution or bankruptcy of any limited shareholder other than the manager, and no heir or devisee of a deceased, insane, dissolved or bankrupt limited shareholder may be admitted to the Company as a new shareholder except with the consent of the Manager, which consent shall be granted or withheld in the sole discretion of the Manager.

A new shareholder may only be admitted as a limited shareholder with the consent of the Manager, in its sole discretion.

In the event that any shareholder attempts to sell, dispose, convey, assign, transfer, hypothecate, pledge, encumber or alienate, in any way, all or any part of his or its shares, without the consent of the Manager or in breach of any provisions agreed between the shareholders in a shareholders' agreement, any such attempted sale or transfer shall not be effective to transfer any interest in the Company to any proposed transferee.

### **C. General Meetings of Shareholders**

**Art. 8.** Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company under the reservation that, unless otherwise provided under these Articles, all resolutions (including its own removal) shall be validly adopted only if approved by the Manager, except for resolutions regarding the appointment and removal of members of the Supervisory Board.

The general meeting is convened by the Manager or the Supervisory Board.

It must be convened following the request of shareholders representing at least ten per cent (10%) of the Company's share capital. Shareholders representing at least ten per cent (10%) of the Company's share capital may request the adjunction of one or several items to the agenda of any general meeting of shareholders. Such request must be addressed to the Company's registered office by registered mail at least five (5) days before the date of the meeting.

**Art. 9.** The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on 20th May at 10.00 am. If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day. Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

The quorum and time-limits provided by law shall govern the convening notices and the conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein, except that no resolution (other than the appointment of the members of the supervisory board or an independent auditor) may be taken without the approval of the Manager.

Shareholders taking part in a meeting through video-conference or through other means of communication allowing their identification are deemed to be present for the computation of the quorums and votes. The means of communication used must allow all the persons taking part in the meeting to hear one another on a continuous basis and must allow an effective participation of all such persons in the meeting.

Each share is entitled to one vote regardless of its class. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing, by facsimile or by any other means of communication, a copy being sufficient.

Each shareholder may vote through voting forms sent by post or facsimile to the Company's registered office or to the address specified in the convening notice. The shareholders may only use voting forms provided by the Company and which contain at least the place, date and time of the meeting, the agenda of the meeting, the proposal submitted to the decision of the meeting, as well as for each proposal three boxes allowing the shareholder to vote in favour of, against, or abstain from voting on each proposed resolution by ticking the appropriate box.

Voting forms which show neither a vote in favour, nor against the proposed resolution, nor an abstention, are void. The Company will only take into account voting forms received prior to the general meeting which they relate to.

Resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed with a simple majority of the votes validly cast and the approval of the Manager. If the item to be resolved upon relates to an amendment of the articles of association, in which case the resolution will be passed with a majority of the two thirds of the votes validly cast and the approval of the Manager.

The Manager may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

If all the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

#### D. Management

**Art. 10.** The Company shall be managed by HINES GP LUXEMBOURG S.à r.l. in its capacity as general partner (associé commandité) and manager of the Company (the «Manager»). The other shareholders shall neither participate in nor interfere with the management of the Company.

**Art. 11.** The Manager is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object as well as to exercise exclusive management, supervision and control of the Company's properties and business. All powers not expressly reserved by law or by these Articles to the general meeting of shareholders or to the Supervisory Board fall within the powers of the Manager.

**Art. 12.** The Company is validly bound vis-à-vis third parties by the sole signature of any duly appointed representative of the Manager, or by the signature(s) of any other person(s) to whom authority has been delegated by the Manager for specific transactions.

**Art. 13.** In the event of withdrawal, legal incapacity, liquidation, or other permanent situation preventing the Manager from acting as manager of the Company or any assignment by the Manager for the benefit of creditors, the Company shall be dissolved and liquidated, unless the remaining shareholder, within ninety days after the date of such event, unanimously elect to continue the Company and appoint, effective as of the date of such event, an additional Manager.

**Art. 14.** The appointment of a successor manager shall be subject to the approval of the Manager.

#### E. Supervisory Board

**Art. 15.** The business of the Company and its financial situation, including more in particular its books and accounts, shall be supervised by a supervisory board composed of not less than three members, who need not be shareholders. For the carrying out of its supervisory duties, the supervisory board shall have the powers of a statutory auditor, as provided for by article 62 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended from time to time.

**Art. 16.** The members of the supervisory board shall be elected by the general meeting of shareholders for a period of one year. The members of the supervisory board are re-eligible for election and may be removed at any time, with or without cause, by a resolution adopted by the general meeting of shareholders.

**Art. 17.** In the event of the total number of members of the supervisory board falling below three or below one half of the number of members determined by the general meeting of shareholders, the Manager shall forthwith convene a shareholders' meeting in order to fill such vacancies. If one or more members of the supervisory board are temporarily prevented from attending meetings of the said board, the remaining members may appoint a person chosen from within the shareholders to provisionally replace them until they are able to resume their functions. The remuneration of the members of the supervisory board shall be set by the general meeting of shareholders.

**Art. 18.** The supervisory board shall meet at the place in Luxembourg as indicated in the notice of meeting. The supervisory board will choose from among its members a chairman. It will also choose a secretary, who need not be a member of the supervisory board, who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the supervisory board.

The supervisory board shall be convened by its chairman or by the Manager. A meeting of the board must be convened if any of its members so requests.

The chairman of the supervisory board will preside at all meetings of such board, but in his absence the supervisory board will appoint another member of the supervisory board as chairman pro tempore by vote of the majority present at such meeting.

Written notice of any meeting of the supervisory board shall be given by letter, by telefax or by electronic mail (without electronic signature) to all its members at least (8) eight days prior to the date set for such meeting, except in the case of emergency, in which case the nature of such emergency shall be detailed in the notice of the meeting. The notice will indicate the place of the meeting and it will contain the agenda thereof. The notice may be waived by the consent in writing, by facsimile or by any other means of communication, a copy being sufficient. Special notices shall not be required for meetings held at times and places fixed in a calendar previously adopted by the supervisory board.

Any member of the supervisory board may act at any meeting of the supervisory board by appointing another member as his proxy in writing, by facsimile or by any other means of communication, a copy being sufficient. A member may represent several of his colleagues.

The supervisory board can deliberate or act validly only if at least the majority of its members are present or represented. Resolutions are taken by a majority of the votes of the members present or represented at such meeting.

Resolutions of the supervisory board are to be recorded in minutes and signed by the chairman of the meeting. Any proxies will remain attached thereto. Copies or extracts of such minutes to be produced in judicial proceedings or elsewhere shall be validly signed by the chairman of the meeting or any two members.

The board of directors may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by facsimile or by any other means of communication, a copy being sufficient. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

Any member of the supervisory board may participate in any meeting of the supervisory board by means of a conference call or by any similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The member(s) do not assume, by reason of his/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorized agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

The Company shall indemnify any member of the supervisory board and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit, or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a member of the supervisory board of the Company. He shall not be entitled to be indemnified in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for negligence or misconduct. In the event of settlement, indemnification shall only be provided in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its counsel that the person to be indemnified did not commit a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

The Company shall pay the expenses incurred by any person indemnifiable hereunder in connection with any proceeding in advance of the final disposition, so long as the Company receives a written and legally binding undertaking by such person to repay the full amount advanced if there is a final determination that such person is not entitled to indemnification. The termination of any action, suit or proceeding by judgment, order, settlement, conviction, or a plea of nolo contendere or its equivalent, shall not of itself, create a presumption that the indemnifiable person did not satisfy the standard of conduct entitling him or her to indemnification hereunder. The Company shall make a cash payment to such indemnifiable person equal to the full amount incurred by such person and to be indemnified promptly upon notification of an obligation to indemnify from the indemnifiable person supported by such information as the Company shall reasonably require.

#### **F. Financial Year - Profits - Distributions**

**Art. 19.** The accounting year of the Company shall begin on January first of each year and shall terminate on December thirty-first of the same year.

**Art. 20.** Each year on the thirty-first of December, the accounts are closed and the directors prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

**Art. 21.** The Company shall maintain separate accounts (in addition of the accounts held by the Company held in accordance with the Company's law and normal accounting practice) for each Project, each of which will be treated as separate businesses. To the extent possible, expenses shall be charged directly against specific Project. Overhead expenses and general and administrative expenses of the Company that cannot be so directly charged shall be allocated among the

various Projects and among the separate properties in each Project, as reasonably determined by HINES GP LUXEMBOURG S.à r.l. In addition, liabilities of the Company and payments of principal and interest in respect of such liabilities shall be associated with and charged against the Company property in which the borrowed funds were invested; provided, however, if any borrowed funds are distributed to the shareholders or for any other reason are not invested in a specific Company property, the liability created by such borrowing and all payments in respect thereof shall be deemed associated with and charged against the property(s) pledged by the Company to secure such liability or in any other manner selected by HINES GP LUXEMBOURG S.à r.l. in its sole discretion.

**Art. 22.** From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the legal reserve. This allocation shall cease to be mandatory as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company, as stated in article 5 hereof or as increased or reduced from time to time as provided in article 5 hereof.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the Manager, will determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of.

Interim dividends may be distributed by the Manager by observing the terms and conditions provided for by law.

### G. Liquidation

**Art. 23.** The Company shall be put into liquidation by the unanimous consent of the shareholders.

In the event of dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who may be physical persons or legal entities, appointed by the meeting of shareholders deciding such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

### H. Amendment of the Articles of Incorporation

**Art. 24.** Subject to the approval of the Manager, these Articles may be amended from time to time by the general meeting of shareholders under the quorum and majority requirements provided for in article 67-1 of the law of 10 August 1915 governing commercial companies, as amended.

### I. Final Clause - Applicable Law

**Art. 25.** All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 governing commercial companies, as amended.

#### *Transitional Provisions*

- 1) The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on 31 December 2007.
- 2) The first annual general meeting of shareholders shall be held in 2008.

#### *Subscription and Payment*

The subscribers have subscribed the shares to be issued as follows:

- 1) HINES INTERNATIONAL REAL ESTATE HOLDINGS LIMITED PARTNERSHIP, pre-named, subscribed for 1,000,000 Class A shares and 1,000,000 Class B shares, each without a par value.
- 2) HINES GP LUXEMBOURG S.à r.l., pre-named, subscribed for 1 management share, without a par value.

Total: 2,000,001 shares

All the shares have been entirely paid-in, so that the amount of thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

#### *Declaration*

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the law of 10 August 1915 governing commercial companies, as amended, and expressly states that they have been fulfilled.

#### *Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately three thousand one hundred euro (EUR 3,100.-).

#### *General Meeting of Shareholders*

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as fully convened, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting. Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote.

1. The number of Manager is fixed at one and the number of members of the supervisory board at three.
2. HINES GP LUXEMBOURG S.à r.l., aforementioned, is appointed as sole manager of the Company with immediate effect.
3. The following persons are appointed members of the supervisory board of the Company:
  - a) Mr. David Braaten, residing professionally at 205, route d'Arlon in L-1150 Luxembourg;

b) HINES INTERNATIONAL MANAGEMENT LLC, registered at 1209 Orange Street in Wilmington, Delaware 19801, United States of America; and

c) Mr Mark Sears, residing professionally at 3 Old Burlington Street in London W1S 3AE, United Kingdom.

4. The address of the Company is set at L-1150 Luxembourg, 205, route d'Arlon.

5. The term of office of the members of the supervisory board shall end at the general meeting called to approve the accounts of the accounting year 2007 or at any time prior to such time as the general meeting of shareholders may determine.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the French and the English text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the proxyholder of the appearing persons, said proxyholder signed together with the notary, this original deed.

### **Traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille sept, le vingt-neuf mars.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich, agissant en remplacement de son confrère Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément absent, ce dernier restant dépositaire de la présente minute.

Ont comparu:

1) HINES INTERNATIONAL REAL ESTATE HOLDINGS L.P., un limited partnership constituée sous les lois du Texas, avec siège social au 2800, Post Oak Boulevard, Houston, Texas 77056, USA,

dûment représenté par Anne-Catherine Guiot, résidant professionnellement au Luxembourg, en vertu d'un pouvoir remis à Houston le 16 mars 2007;

2) HINES GP LUXEMBOURG S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée conformément à la législation du Grand-Duché du Luxembourg et dont l'adresse légale est sise à L-1150 Luxembourg, 205, route d'Arlon,

dûment représentée par Anne-Catherine Guiot, résidant au Luxembourg, en vertu d'un pouvoir remis à Luxembourg le 16 mars 2007.

Les pouvoirs, après avoir été signés sans rien en changer par le fondé de pouvoir et le notaire soussigné, demeureront joints au présent document afin d'être enregistrés avec celui-ci.

Les parties indiquées, agissant en leurs qualités susmentionnées, ont établi les statuts suivants d'une société en commandite par actions, qu'ils ont déclaré avoir constitué entre eux comme suit:

### **A. Nom - Durée - Objet - Siège social**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Les souscripteurs et toutes les personnes susceptibles d'acquérir des actions émises, créent par les présentes une société sous la forme d'une société anonyme en commandite par actions, sous le nom de HINES SPANISH INVESTORS VAF LUXEMBOURG S.C.A. («la Société»).

**Art. 2.** La Société est établie pour une durée illimitée.

**Art. 3.** La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société pourra procéder à des emprunts sous quelque forme que ce soit et de quelque nature que ce soit, de même qu'elle pourra émettre des titres et des obligations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte, ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.

**Art. 4.** Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg. Le siège social pourra être transféré au sein de la même ville sur décision du Gérant. Les filiales ou autres sièges et bureaux pourront être établis au Luxembourg ou à l'étranger sur décision du Gérant.

**Art. 5.** L'associé commandité de la Société est responsable de l'ensemble des dettes qui ne peuvent pas être réglées au moyen des actifs de la Société. Les autres actionnaires (pour éviter toute confusion, hormis l'associé commandité), s'abstiendront d'agir au nom de la Société de quelque manière que ce soit ou dans toute mesure autre qu'en exerçant leurs droits en tant qu'actionnaires lors des assemblées générales et ne seront responsables que dans la mesure de leur contribution approuvée à la Société.

## B. Capital social - Parts sociales

**Art. 6.** La Société dispose d'un capital social de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) constitué d'un million (1.000.000) actions de Classe A et d'un million (1.000.000) actions de Classe B détenues par les actionnaires (actionnaires commanditaires) et une (1) Action de Commandité, qui sera détenue par HINES GP LUXEMBOURG S.à r.l. comme associé commandité, chacune sans valeur nominale.

- Les actions de Classe A sont exclusivement autorisées à toutes les distributions reçues par la Société en relation avec ses investissements directs ou indirects dans chaque parcelle d'une propriété immobilière acquise ou à être acquise par COLONIA VIDAL S.A., une société formée sous les lois d'Espagne, ainsi que toutes les améliorations actuelles ou apportées ultérieurement, possédées et effectuées sur ces parcelles, connu sous le nom de Projet COLONIAL VIDAL.

Toutes ces distributions seront affectées à une réserve spéciale des actions de Classe A avant leur distribution aux détenteurs de parts sociales de Classe A.

- Les actions de Classe B sont exclusivement autorisées à toutes les distributions reçues par la Société en relation avec ses investissements directs ou indirects dans chaque parcelle d'une propriété immobilière, acquise ou à être acquise par HINES POZUELO, S.L., une société formée sous les lois d'Espagne, ainsi que toutes les améliorations actuelles, ou apportées ultérieurement, possédées et effectuées sur ces parcelles, connu sous le nom de Projet POZUELO.

Toutes ces distributions seront affectées à une réserve spéciale des actions de Classe B avant leur distribution aux actionnaires des actions de Classe B.

(le Projet COLONIA VIDAL et le Projet POZUELO sont individuellement qualifié de «Projet» et ensemble «Projets»).

Le montant du surplus des fonds disponibles pour distribution résultant des Projets seront calculés séparément en ce qui concerne de chaque Projet.

Dans l'hypothèse où la Société prête des fonds en rapport avec un prêt ou une contribution au capital à un Projet, seule la catégorie d'action qui a un intérêt dans le Projet, supportera les coûts économiques d'un tel prêt, incluant, mais ne se limitant pas, aux remboursements principaux, paiement d'intérêt et aux frais du prêt ou tout autre coût de la transaction. L'obligation de cette catégorie d'action de supporter les coûts économiques d'un emprunt décrit dans la phrase précédente sera satisfaite par les distributions du Projet à qui le prêt ou la contribution au capital a été faite qui sont allouables aux actions que cette catégorie d'actions détient dans le Projet en relation avec lequel le prêt ou la contribution au capital a été originairement faite.

Le capital autorisé est fixé à un million d'euros (EUR 1.000.000,-), en ce y inclut le capital social. Pendant une durée de cinq ans, à compter de la date de publication de l'autorisation accordée au gérant d'émettre ces parts sociales, le gérant pourra être autorisé et est autorisé par le présent document à émettre les parts sociales et à accorder des options de souscription pour des parts sociales, aux personnes et selon les dispositions qui lui semblent convenables (et en particulier à procéder à cette émission sans réserver aux actionnaires actuels un droit préférentiel à souscrire les parts sociale émises).

Le capital souscrit et le capital autorisé de la Société pourront par la suite être augmentés ou réduits par résolution adoptée lors d'une assemblée des actionnaires selon les dispositions requises pour modifier les présents Statuts. La Société pourra, dans la mesure des dispositions autorisées par la loi et en vertu de celles-ci, rembourser ses propres parts sociales.

**Art. 7.** Les parts sociales de la Société sont nominatives.

Un registre des actionnaires sera conservé au siège social de la Société, où il sera tenu à la disposition de chacun des actionnaires. Ce registre comportera l'ensemble des informations exigées par l'article 39 de la loi du 10 août 1915 régissant les sociétés commerciales, dans sa version modifiée. La propriété des parts sociales nominatives sera établie par leur inscription dans ledit registre. Les certificats de ces enregistrements devront être émis et signés par le gérant sur demande de l'actionnaire concerné.

La Société ne reconnaîtra qu'un détenteur par part sociale; si une part sociale était détenue par plusieurs personnes, les personnes se prévalant de la propriété de cette part sociale devront désigner un seul mandataire pour la représenter vis-à-vis de la Société. La Société dispose du droit de suspendre l'exercice d'un droit lié à cette part sociale jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée en tant qu'unique propriétaire vis-à-vis de la Société.

La Société ne sera pas dissoute par la mort, la folie, la dissolution ou la faillite d'un actionnaire autre que l'associé commandité et l'héritier ou le légataire d'un mort, d'un fou, d'une société dissoute ou faillie ne sera pas admis comme un nouvel actionnaire, sauf avec le consentement du Gérant, lequel consentement sera accordé à sa seule discrétion.

Un nouvel actionnaire peut seulement être admis comme un Actionnaire Non-Gérant avec le consentement du Gérant, à sa seule discrétion.

Dans le cas où un actionnaire tenterait de vendre, de disposer, de transmettre, de céder, de transférer, d'hypothéquer, de gager, de grever ou d'aliéner ses actions, sans l'accord du gérant ou en violation de tout accord convenu entre les parties, cette tentative de vente ou de transfert ne permettra pas de transférer les intérêts dans la Société à tout bénéficiaire.

## C. Assemblées générales des actionnaires

**Art. 8.** Toute assemblée des actionnaires de la Société constituée régulièrement représentera l'ensemble des actionnaires de la Société. Elle disposera des pouvoirs les plus larges pour ordonner, réaliser ou ratifier les actes se rapportant

aux activités de la Société, à condition que, sauf disposition contraire prévue aux présentes, les résolutions ( y compris celle de sa propre révocation ) doivent être approuvées par le gérant, à l'exception des résolutions relatives à la nomination et révocation des membres du Conseil de Surveillance.

L'assemblée générale est convoquée par le gérant ou le Conseil de Surveillance.

Elle devra être convoquée sur la demande des actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social de la Société. Les actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social de la Société peuvent demander l'ajout d'une ou de plusieurs questions à l'ordre du jour de l'assemblée générale des actionnaires. Cette demande devra être adressée au siège social de la Société par courrier recommandé au moins cinq (5) jours avant la date de l'assemblée.

**Art. 9.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit de Luxembourg comme ceci le sera précisé dans l'avis de convocation de l'assemblée, le 20 mai à 10.00 heures. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale annuelle se tiendra le jour ouvrable suivant. Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir en des lieux et à des dates qui seront précisés dans les avis de convocation respectifs.

Sauf disposition contraire prévue aux présentes, le quorum et les délais prévus par la loi régiront les avis de convocation ainsi que la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, à l'exception qu'aucune résolution (autre que la nomination des membres du conseil de surveillance ou d'un réviseur) ne peut être prise sans le consentement du Gérant.

Les actionnaires prenant part à une assemblée par visioconférence ou par tout autre moyen de communication permettant leur identification sont réputés être présents pour le comptage des quorums et des votes. Les moyens de communication utilisés doivent permettre à toutes les personnes prenant part à l'assemblée de s'entendre mutuellement de façon continue et doivent permettre une participation efficace de ces personnes lors de ces assemblées.

Chaque part sociale donne droit à une voix. Un actionnaire peut agir lors d'une assemblée des actionnaires en nommant une autre personne en tant que mandataire, par fax ou par tout autre moyen de communication, une simple copie suffisant.

Chaque actionnaire pourra voter en utilisant les bulletins de vote envoyés par la poste ou par fax au siège social de la Société ou à l'adresse précisée dans l'avis de convocation. Les actionnaires pourront utiliser uniquement les bulletins de vote fournis par la Société, lesquels comportent au moins le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, l'ordre du jour de l'assemblée, la proposition soumise à la décision de l'assemblée, ainsi que pour chaque proposition, trois cases permettant à l'actionnaire soit de voter en faveur de chacune des résolutions proposées, soit contre, soit de s'abstenir de voter en cochant la case correspondante.

Les bulletins de votes ne montrant ni un vote favorable, ni un vote contre la résolution proposée, ni une abstention seront déclarés nuls. La Société ne prendra en compte que les bulletins de vote reçus avant l'assemblée général à laquelle ils se rapportent.

Les résolutions présentées lors d'une assemblée d'actionnaires dûment convoquée seront adoptées par simple majorité des votes valablement exprimés, et avec l'approbation du Gérant. Si la question devant être résolue concerne une modification des statuts, auquel cas la résolution devra être adoptée à une majorité des deux tiers des voix valablement exprimés et avec l'approbation du gérant.

Le gérant pourra définir l'ensemble des autres dispositions qui doivent être respectées par les actionnaires pour qu'ils prennent part à une assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents lors d'une assemblée des actionnaires et s'ils établissent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra se tenir sans qu'il y ait d'avis préalable ou de publication.

#### D. Gestion

**Art. 10.** La Société sera gérée par HINES GP LUXEMBOURG S.à r.l. en sa capacité d'associé commandité et Gérant de la Société (le «Gérant»). Les autres actionnaires ne participeront pas et n'interféreront pas dans la gestion de la société.

**Art. 11.** De très larges pouvoirs sont conférés au gérant pour qu'il effectue tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet de la Société, ainsi que l'exercice exclusif de gestion, de supervision et du contrôle des propriétés et des affaires de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément affectés par la loi ou par les présents Statuts lors de l'assemblée générale des actionnaires ou par le Conseil de surveillance relèveront de la compétence du Gérant.

**Art. 12.** La Société est valablement liée vis-à-vis des tierces parties par la seule signature d'un des représentants du gérant dûment nommé ou par la ou les signatures de toute(s) autre(s) personne(s) ayant reçu délégation d'autorité par le gérant pour des transactions particulières.

**Art. 13.** En cas de retrait, d'incapacité légale, de liquidation ou de toute autre situation présentant un caractère permanent empêchant le gérant d'agir en tant que gérant de la Société ou tout transfert du Gérant au bénéfice des créanciers, cette dernière sera dissoute ou mise en liquidation, sauf si les autres actionnaires, dans les quatre-vingt-dix jours qui suivent un tel évènement, décident unanimement de continuer les activités de la Société et nomme, avec effet au jour d'un tel évènement, un Gérant supplémentaire.

**Art. 14.** La nomination d'un nouveau gérant ne sera pas soumise à l'approbation du Gérant.

## E. Conseil de surveillance

**Art. 15.** L'activité de la Société et sa situation financière, y compris en particulier ses livres et ses comptes, devront être contrôlés par un conseil de surveillance composé d'au moins trois membres, lesquels n'auront pas besoin d'être des actionnaires. Pour l'exécution de ses obligations de surveillance, le conseil de surveillance disposera des pouvoirs d'un commissaire aux comptes, comme le prévoit l'article 62 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, dans sa version modifiée le cas échéant.

**Art. 16.** Les membres du conseil de surveillance devront être élus par l'assemblée générale des actionnaires pour une durée d'un an. Les membres du conseil de surveillance sont rééligibles et peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution adoptée par une assemblée générale des actionnaires.

**Art. 17.** Si le nombre total des membres du conseil de surveillance se trouvait en dessous de trois ou en dessous de la moitié du nombre des membres déterminés par l'assemblée générale des actionnaires, le gérant devra immédiatement convoquer une assemblée des actionnaires pour combler cette vacuité. Si un ou plusieurs membres du conseil de surveillance se trouvaient dans l'empêchement d'assister aux réunions de ce conseil, les autres membres pourront nommer une personne choisie parmi les actionnaires pour les remplacer provisoirement jusqu'à ce qu'ils soient en mesure de reprendre leurs fonctions. La rémunération des membres du conseil de surveillance sera déterminée par l'assemblée générale des actionnaires.

**Art. 18.** Le conseil de surveillance se réunira en un lieu à Luxembourg qui sera indiqué dans l'avis de convocation de l'assemblée. Le conseil de surveillance choisira un président parmi ses membres. Il désignera également un secrétaire qui ne doit pas nécessairement être un membre du conseil de surveillance, lequel sera chargé de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de surveillance.

Le conseil de surveillance sera convoqué par son président ou par le gérant. Une assemblée du conseil sera convoquée si l'un de ses membres le demande.

Le président du conseil de surveillance présidera toutes les assemblées de ce conseil mais en son absence le conseil de surveillance nommera un autre membre du conseil de surveillance en tant que président pro tempore par vote de la majorité présente à cette assemblée.

Une notification écrite de toute assemblée du conseil de surveillance sera remise par courrier, fax ou courrier électronique (sans signature électronique) à l'ensemble de ses membres au moins (8) huit jours avant la date fixée pour cette assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de cette urgence devra être précisée dans l'avis de convocation de l'assemblée. L'avis de convocation devra indiquer le lieu de la réunion ainsi que son ordre du jour. Il pourra être renoncé à un avis de convocation par écrit, par fax ou par tout autre moyen de communication, une simple copie suffisant. Des avis de convocations distincts ne seront pas requis pour les assemblées qui se tiennent à l'heure et aux lieux indiqués dans un programme précédemment adopté par résolution du conseil de surveillance.

Tout membre du conseil de surveillance peut agir lors d'une assemblée de ce conseil en nommant un autre membre en tant que mandataire, par fax ou par tout autre moyen de communication, une simple copie suffisant. Un membre peut représenter plusieurs de ses collègues.

Le conseil de surveillance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité de ses membres sont présents ou représentés. Les résolutions sont prises à la majorité des votes des membres présents ou représentés à cette assemblée.

Les résolutions du conseil de surveillance devront être enregistrées dans les procès-verbaux qui seront signés par le président de l'assemblée. Toutes les procurations y demeureront annexées. Les copies ou les extraits de ces procès-verbaux susceptibles d'être produits auprès des instances judiciaires ou autres, devront être valablement signés par le président de l'assemblée ou deux autres de ses membres.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, adopter des résolutions par voie de circulaire lorsqu'il exprime son accord par écrit, par fax ou par tout autre moyen de communication, une simple copie suffisant. L'intégralité de ces documents constituera le procès-verbal attestant de l'adoption de la résolution.

Tout membre du conseil de supervision pourra participer à une réunion du conseil de supervision au moyen d'une conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication semblable permettant à l'ensemble des personnes prenant part à l'assemblée de s'entendre mutuellement. La participation à une assemblée par ces moyens de communication équivaut à la participation en personne à cette assemblée.

Les membres, de par leur position, ne supporteront personnellement aucune dette se rapportant aux engagements qu'ils prennent régulièrement au nom de la Société. Ils ne sont que des agents habilités et sont de ce fait uniquement responsables de l'exécution de leur mandat.

La Société indemniserait tout membre du conseil de surveillance ainsi que ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, concernant les dépenses raisonnablement encourues par lui ou se rapportant à toute action, poursuite judiciaire ou procédure à laquelle il peut être partie prenante du fait de son appartenance actuelle ou passée au conseil de surveillance de la Société. Il ne sera pas habilité à recevoir une indemnisation se rapportant à des affaires pour lesquelles il aura été reconnu en justice au titre de cette action, poursuite judiciaire ou procédure comme étant responsable de négligence ou de faute. En cas de règlement du litige, l'indemnisation sera uniquement faite en rapport à ces affaires.

couvertes par ledit règlement pour lesquelles la Société aura été avisée par son avocat que la personne devant être indemnisée n'a commis aucune faute dans ses obligations. Le droit à indemnisation précité n'exclura pas les autres droits auxquels il pourrait prétendre.

La Société s'engage à régler toutes les dépenses encourues par une personne indemnisable aux termes des présentes et se rapportant à toute procédure en avance sur la décision définitive, aussi longtemps que la Société reçoit un engagement écrit et liant juridiquement cette personne aux fins qu'elle rembourse la totalité de la somme avancée si la décision définitive déclare que cette personne n'est pas habilitée à être indemnisée. L'achèvement de toute action, poursuite judiciaire ou procédure par jugement, ordonnance, règlement, condamnation, ou un plaidoyer de nolo contendere ou son équivalent, ne saurait générer par lui-même une présomption selon laquelle la personne indemnisable n'a pas satisfait aux normes de conduite l'autorisant à être indemnisé aux termes des présentes. La Société s'engage à régler en numéraire cette personne indemnisable pour un montant égal à la somme intégrale engagée par cette personne et de l'indemniser rapidement dès notification d'une obligation de l'indemniser émise par cette personne indemnisable, cette obligation devant être appuyée par toute information que la Société pourra exiger.

#### F. Exercice financier - Bénéfices

**Art. 19.** L'exercice financier de la Société commencera le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de cette même année.

**Art. 20.** Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et les administrateurs dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs d'actif et de passif de la Société.

**Art. 21.** La Société tiendra des comptes séparés (en plus des comptes tenus par la Société conformément à la Loi sur les Sociétés et la pratique comptable courante) pour chaque Projet, chaque Projet étant traité comme une activité séparée. Dans la mesure du possible, les dépenses seront supportées directement par le Projet concerné. Les dépenses générales et les dépenses courantes et administratives de la Société qui ne peuvent pas être prises directement en charge seront allouées parmi les divers Projets et parmi les diverses propriétés séparées dans les Projets, tel que raisonnablement déterminé par HINES GP LUXEMBOURG S.à r.l. De plus, les engagements de la Société et les paiements du principal et des intérêts en raison de ces engagements seront associés et pris en charge par les propriétés de la Société dans laquelle les fonds empruntés ont été investis; cependant, si les fonds empruntés sont distribués aux actionnaires, ou pour toute autre raison, ne sont pas investis dans une propriété de la Société, les dettes créées par un tel prêt et tous les paiements y afférent seront considérés comme associés et pris en charge par les propriété(s) gagées par la Société afin de garantir ces dettes ou aussi déterminée par HINES GP LUXEMBOURG S.à r.l., à sa seule discrétion.

**Art. 22.** Sur les bénéfices annuels nets de la Société, cinq pour cent (5%) seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire dès que le montant atteindra dix pour cent (10%) du capital souscrit de la Société et aussi longtemps qu'il sera maintenu, comme cela est énoncé à l'article 5 des présentes ou comme le capital social pourra le cas échéant être augmenté ou réduit tel que prévu à l'article 5 des présentes.

L'assemblée générale des actionnaires, sur recommandation du gérant, décidera la manière dont le restant des bénéfices annuels nets sera affecté.

Des dividendes provisoires pourront être distribués par le gérant en observant les dispositions légales.

#### G. Liquidation

**Art. 23.** La Société sera mise en liquidation par le consentement unanime des actionnaires.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation pourra être exécutée par un ou plusieurs liquidateurs, ceux-ci pouvant être des personnes physiques ou des entités juridiques, nommées par l'assemblée des actionnaires décidant de cette dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs ainsi que leur rémunération.

#### H. Modification des statuts

**Art. 24.** Sous réserve de l'accord du gérant, les présents Statuts pourront le cas échéant être modifiés par une assemblée générale des actionnaires, si le quorum est atteint et que les exigences de majorité prévues à l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 régissant les sociétés commerciales sont respectées, dans sa version modifiée.

#### I. Dernière clause - Loi applicable

**Art. 25.** Toutes les questions non régies par les présents statuts seront déterminées conformément à la loi du 10 août 1915 régissant les sociétés commerciales, dans sa version modifiée.

##### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice financier commencera à la date de constitution de la société et se terminera le 31 décembre 2007.
- 2) La première assemblée générale des actionnaires se tiendra en 2008.

##### *Souscription et paiement*

Les souscripteurs ont souscrit des parts sociales qui seront émises comme suit:

- 1) HINES INTERNATIONAL REAL ESTATE HOLDINGS LIMITED PARTNERSHIP, dénommé,

A souscrit 1.000.000 de parts sociales de Classe A et 1.000.000 de parts sociales de Classe B;

2) HINES GP LUXEMBOURG S.à r.l., dénommé,

A souscrit 1 part sociale de commandité;

Total: 2.000.001 parts sociales

La totalité des parts sociales sont entièrement libérées, afin que la somme de EUR 31.000,- soit désormais disponible pour la Société, tel que le notaire soussigné peut en attester.

#### *Engagement*

Le notaire soussigné déclare par les présentes avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 régissant les sociétés commerciales, dans sa version modifiée et déclare expressément qu'elles ont été respectées.

#### *Frais*

Les frais, coûts, rémunérations ou charges de quelque forme que ce soit seront supportés par la société du fait de sa constitution et ils sont évalués à environ trois mille cent euros (3.100,- EUR).

#### *Assemblée générale des actionnaires*

Les personnes susmentionnées, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, ont immédiatement procédé à une assemblée générale extraordinaire. Après avoir préalablement vérifié qu'elle était régulièrement constituée, elles ont adopté les résolutions suivantes à l'unanimité des voix.

1. Le nombre de gérants est fixé à un et le nombre des membres du conseil de surveillance à trois.

2. HINES GP LUXEMBOURG S.à r.l., susmentionné, est nommé en tant que gérant unique de la Société avec effet immédiat.

3. Les personnes suivantes sont nommées en tant que membres du conseil de surveillance de la Société:

a) M. David Braaten, avec adresse professionnelle à L-1150 Luxembourg, 205, route d'Arlon;

b) HINES INTERNATIONAL MANAGEMENT LLC, ayant son siège social au 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, Etats-Unis d'Amérique; et

c) M Mark Sears, avec adresse professionnelle au 3 Old Burlington Street in London W1S 3AE, Royaume-Uni.

4. L'adresse de la Société est sise à L-1150 Luxembourg, 205, route d'Arlon.

5. La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance prendra fin lors de l'assemblée générale convoquée pour l'approbation des comptes annuels de 2007 ou à tout moment avant cette date qui sera déterminé par une assemblée générale des actionnaires.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparantes, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A.-C. Guiot, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2007. Relation: LAC/2007/4457. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 avril 2007.

A. Schwachtgen.

Référence de publication: 2007055817/230/601.

(070056858) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2007.

---

### **Bettembourg Venture Group S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 67, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 50.512.

#### *Extrait des résolutions prises à l'assemblée générale du 23 avril 2007*

Le conseil d'administration est composé de:

- Maître Albert Wildgen, avocat à la Cour, demeurant à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse;
- Maître François Brouxel, avocat à la Cour, demeurant à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse;
- Maître Pierre Metzler, avocat à la Cour, demeurant à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

Leurs mandats prendront fin lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

AACO Sàrl (ACCOUNTING, AUDITING, CONSULTING & OUTSOURCING Sàrl), établie à L-2430 Luxembourg, 28, rue Michel Rodange, a été nommé commissaire aux comptes. Son mandat prendra fin lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 avril 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007055811/280/20.

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2007, réf. LSO-CD07319. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070057013) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2007.

**PBS - Professional Bureau Servicing S.à r.l., en abrégé PBS S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. Coiffure Renaissance Sàrl).**

Siège social: L-6673 Mertert, 43, Cité Pierre Frieden.

R.C.S. Luxembourg B 58.139.

L'an deux mille sept, le trois avril.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1 ° La société anonyme PALERIDER HOLDING S.A. ayant son siège social à L-2014 Luxembourg, 18, avenue Marie-Thérèse, inscrite au Registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 49.555, ici représentée par Monsieur Roland Ebsen, comptable, demeurant à Grevenmacher, en sa qualité d'administrateur-délégué de la société avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature;

2 ° Monsieur Pierre Cloos, commerçant, né à Luxembourg, le 24 septembre 1955, demeurant à L-6758 Grevenmacher, 4, rue Victor Prost;

3 ° Madame Nadine Hirtt, employée privée, née à Luxembourg, le 23 mai 1971, demeurant à L-6673 Mertert, 43, Cité Pierre Frieden;

4 ° La société EUROPEAN BUSINESS MANAGEMENT & PARTNERS S.A. ayant son siège social à L-6758 Grevenmacher, 4 rue Victor Prost, inscrite au Registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 103.051, représentée par son administrateur-délégué Monsieur Jean Michel Benne, employé privé, demeurant à L-6758 Grevenmacher, 4, rue Victor Prost.

La comparante sous 1 ° est le seul et unique associé de la société à responsabilité limitée COIFFURE RENAISSANCE, S.à r.l., avec siège social à L-3730 Rumelange, 38, Grand-Rue, inscrite au registre de commerce de Luxembourg, sous la section B et le numéro 58.139, constituée suivant acte reçu par Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 24 janvier 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 275 du 4 juin 1997.

Lequel comparant s'est réuni en assemblée générale extraordinaire afin de constater ce qui suit:

*Première résolution*

L'associé unique décide d'augmenter le capital social souscrit de la société à concurrence de cent cinq euros trente-deux cents (€ 105,32) par un apport en espèces, pour le porter de son montant actuel de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros soixante-huit cents (€ 12.394,68) à un montant de douze mille cinq cents euros (€ 12.500,-) sans création de nouvelles parts sociales mais en augmentant leur valeur nominale.

L'augmentation de capital est à libérer intégralement en numéraire par l'associé unique, de sorte que le montant de cent cinq euros trente-deux cents (€ 105,32) est la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

*Deuxième résolution*

L'associé unique accepte la démission de Madame Romaine Back de son poste de gérant technique et lui donne pleine et entière décharge pour son mandat.

*Troisième résolution*

L'associé unique décide de révoquer Monsieur Serge Majerus de son poste de gérant administratif et lui donne pleine et entière décharge pour son mandat.

*Quatrième résolution*

L'associé unique décide de nommer gérant technique de la société pour une durée illimitée:

La société EUROPEAN BUSINESS MANAGEMENT & PARTNERS S.A. prédécrite sous 4 °, représentée par son administrateur-délégué Monsieur Jean Michel Benne.

*Cinquième résolution*

L'associée décide de nommer gérant administratif de la société pour une durée illimitée:

Monsieur Pierre Cloos, prénommé sous 2<sup>o</sup>.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des deux gérants.

*Sixième résolution*

La société anonyme PALERIDER HOLDING S.A., représentée comme dit ci-avant, déclare par les présentes:

- céder vingt (20) parts sociales qu'elle détient dans la société COIFFURE RENAISSANCE, S.à r.l., prédite, à Monsieur Pierre Cloos, préqualifié sous 2<sup>o</sup>, lequel ici présent et ce acceptant, au prix convenu entre parties, ce dont quittance hors la comptabilité du notaire instrumentant.

- céder vingt (20) parts sociales qu'elle détient dans la société COIFFURE RENAISSANCE, S.à r.l., prédite, à Madame Nadine Hirtt, préqualifiée sous 3<sup>o</sup>, laquelle ici présent et ce acceptant, au prix convenu entre parties, ce dont quittance hors la comptabilité du notaire instrumentant.

- céder vingt (20) parts sociales qu'elle détient dans la société COIFFURE RENAISSANCE, S.à r.l., prédite, à la société EUROPEAN BUSINESS MANAGEMENT & PARTNERS S.A. préqualifiée sous 3<sup>o</sup>, laquelle ici représentée par Monsieur Jean Michel Benne, qui accepte pour la société, au prix convenu entre parties, ce dont quittance hors la comptabilité du notaire instrumentant.

Ensuite, la société EUROPEAN BUSINESS MANAGEMENT & PARTNERS S.A., agissant par son administrateur-délégué Monsieur Jean Michel Benne, et Monsieur Pierre Cloos, agissant en leur qualité de gérants de la société COIFFURE RENAISSANCE, S.à r.l., prédésignée, déclarent ratifier les susdites cessions de parts sociales au nom de la société, conformément à l'article 1690 du code civil.

Sur ce, les comparants sous 1<sup>o</sup> à y compris 4<sup>o</sup>, agissant en tant que seuls associés de la société à responsabilité limitée COIFFURE RENAISSANCE, S.à r.l., ont pris les résolutions suivantes:

*Septième résolution*

En conséquence des résolutions précédentes, les associés décident de modifier l'article 5 des statuts comme suit.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (€ 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (€ 125,-) chacune.

Les parts sociales sont réparties comme suit:

	Parts Sociales
- la société PALERIDER HOLDING S.A., quarante .....	40
- Monsieur Pierre Cloos, vingt .....	20
- Madame Nadine Hirtt, vingt .....	20
- la société EUROPEAN BUSINESS MANAGEMENT & PARTNERS S.A., vingt .....	20
Total: cent .....	100

*Huitième résolution*

Les associés décident de transférer le siège social de la société de L-3730 Rumelange, 38, Grand-Rue à L-6673 Mertert, 43, Cité Pierre Frieden, de sorte que la première phrase de l'article 2 des statuts aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 2. (première phrase).** Le siège social est établi dans la commune de Mertert.»

*Neuvième résolution*

Les associés décident de modifier l'objet social de la société en mandataire de gestion et d'organisation administrative et de modifier la première phrase de l'article 3 des statuts comme suit:

« **Art. 3. (première phrase).** La société a pour objet l'exécution de tout mandat de gestion et d'organisation administrative.»

*Dixième résolution*

Les associés décident de modifier la dénomination de la société de COIFFURE RENAISSANCE, S.à r.l. en PBS-PROFESSIONAL BUREAU SERVICING S.à r.l., en abrégé PBS S.à r.l. et de modifier l'article 1<sup>er</sup> des statuts comme suit:

« **Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous la dénomination de PBS-PROFESSIONAL BUREAU SERVICING S.à r.l., en abrégé PBS S.à r.l.»

*Frais*

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de mille cinq cents euros (€ 1.500,-).

Dont procès-verbal, passé à Senningerberg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: R. Ebsen, P. Cloos, N. Hirtt, J.-M. Benne, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2007, Relation: LAC/2007/4964. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 25 avril 2007.

P. Bettingen.

Référence de publication: 2007055773/202/105.

(070056960) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2007.

**Transports 3A Holding S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 66.299.

L'an deux mille sept, le vingt-neuf mars.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Hubert Chalom Attal, administrateur de sociétés, né à Tunis (Tunisie) le 9 août 1951, demeurant au 3, rue des Renaudes, F-75017 Paris (17<sup>e</sup>) (France) et son épouse

2. Madame Dina Attou Bijaoui, épouse de Monsieur Hubert Attal, gérante de sociétés, née à Tunis (Tunisie) le 20 novembre 1956, demeurant au 3, rue des Renaudes, F-75017 Paris (17<sup>e</sup>) (France),

lesquels déclarent être mariés sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage.

3. Madame Audrey Denise Johanna Attal, opticien, née à Aubervilliers (Seine Saint-Denis) le 28 novembre 1979, épouse de Monsieur David Aouate, demeurant au 3, rue des Renaudes, Paris (17<sup>e</sup>) (France), déclarant être mariée sous le régime de la séparation des biens aux termes de son contrat de mariage reçu par Maître Boggio-Pola, notaire de résidence à Paris, en date du 25 novembre 2003.

4. Mademoiselle Jessie Julie Attal, étudiante, née à Aubervilliers (Seine Saint-Denis) le 15 avril 1983, demeurant au 3, rue des Renaudes, F-75017 Paris (17<sup>e</sup>) (France).

5. Mademoiselle Anaïs Ariella Adeline Attal, étudiante, née à Paris le 30 mars 1991, mineur d'âge, demeurant au 3, rue des Renaudes, F-75017 Paris (17<sup>e</sup>) (France), représentée aux fins des présentes par ses père et mère, prénommés, en leur qualité d'administrateur légaux.

Tous ici représentés par Madame Isabelle Bastin, employée privée, demeurant professionnellement à 10, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, en vertu de cinq procurations, datées du 20 mars 2007.

Lesquels comparants, représentés comme dit-est, ont requis le notaire instrumentant de documenter ce qui suit:

- Qu'aux termes d'un acte de donation-partage reçu par le notaire Anne Guichard, notaire associé, membre de la Société Civile Professionnelle «Daniel Gilles, Paul Ceyrac, Corinne de Buhren, Elisabeth Montes, Jean-Pierre Bigot, Anne Guichard, notaires associés», titulaire d'un Office notarial à Paris (1<sup>er</sup>), daté du 19 décembre 2006, ils sont les seuls associés actuels de la société à responsabilité limitée TRANSPORTS 3A HOLDING S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte du notaire instrumentant, alors de résidence à Hesperange, en date du 28 août 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 857, du 26 novembre 1998, et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte du même notaire en date du 5 septembre 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2115 du 13 novembre 2006, à concurrence de:

- Monsieur Hubert Attal: . . . . .	15.925 parts sociales en usufruit;
- Madame Attal-Bijaoui: . . . . .	5 parts sociales en usufruit;
- Madame Audrey Attal: . . . . .	5.310 parts sociales en nue-proprieté;
- Mademoiselle Jessie Attal: . . . . .	5.310 parts sociales en nue-proprieté;
- Mademoiselle Anaïs Attal: . . . . .	5.310 parts sociales en nue-proprieté;
Total: . . . . .	15.930 parts sociales.»

Qu'il résulte entre autre dudit acte reçu par le notaire Anne Guichard prénommée, en date du 19 décembre 2006, que:

«- Conditions générales

Les donataires feront leur affaire personnelle des dispositions légales ou réglementaires pouvant concerner les biens donnés ainsi que des statuts et modificatifs et des décisions d'assemblées générales ou, le cas échéant, de tout règlement intérieur. Ils reconnaissent expressément avoir parfaite connaissance tant des statuts et de leurs modificatifs que des délibérations d'assemblées; les donataires s'obligent expressément à l'exécution des charges, clauses et conditions pouvant résulter de tous ces documents, de manière que les donateurs ne soient jamais inquiétés ni recherchés à ce sujet;

les donataires seront au surplus subrogés tant activement que passivement dans tous les droits, actions, charges et obligations attachés aux biens donnés.

*- Réserves d'usufruit - Entrée en jouissance*

Les donateurs se réservent expressément l'usufruit des biens donnés par eux en nue-propiété, leur vie durant et celle du survivant d'eux, sans réduction au premier décès; Au moyen de cette réserve, les donateurs conserveront l'usufruit des biens donnés en nue-propiété, pendant leur vie, avec dispense de fournir caution de faire emploi; Par suite, chacun des donataires sera propriétaire à compter de ce jour des biens donnés, compris dans son lot mais il n'en aura la jouissance qu'à compter du décès des donateurs ou du survivant d'eux; En outre et en tant que de besoin, les donateurs se font donation réciproquement de l'usufruit ainsi réservé, par chacun d'eux, au conjoint survivant;

Toutefois, cette donation ne prendra effet que si Monsieur et Madame Attal-Bijaoui ne sont alors ni divorcés, ni séparés de corps, ni en instance de divorce ou de séparation de corps. Ils déclarent tous les deux accepter expressément cette réversion d'usufruit sur la tête du survivant d'eux et acceptent que mention en soit faite partout où besoin sera si la condition de survie venait à se réaliser.

*- Réserve de droit de retour*

Les donateurs se réservent expressément le droit de retour prévu à l'article 951 du Code Civil français sur tous les biens par eux donnés, ou sur ceux acquis en représentation de ceux donnés, ou sur ce qui sera la représentation de ces derniers pour le cas où les donataires viendraient à décéder avant eux sans enfants ou descendants desdits donataires viendraient eux-mêmes à décéder sans postérité avant les donateurs. Si tout ou partie des biens donnés a été aliéné ou employé, le droit de retour s'exercera sur les biens restants et sur ce qui sera la représentation des biens aliénés ou employés, qu'il y ait eu ou non déclaration officielle de remploi.

*- Action révocatoire*

A défaut par les donataires d'exécuter les charges de la présente donation-partage, les donateurs pourront en faire prononcer la révocation conformément à la loi.

...

- ainsi que:

*Dispense de signification*

Madame Dina Attal, donateur, intervenant ici en sa qualité de gérante de ladite Société déclare avoir la présente cession à titre gratuit pour agréable conformément à l'article 9 des statuts et dispense d'en faire la signification conformément à l'article 1690 du Code Civil.»

- Que cela étant relaté, les comparants, en personne ou représentés comme dit est, détenant ensemble 100% des parts de la société, ont déclaré se réunir en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Les associés déclarent accepter les dites cessions de parts dont question ci-dessus et déclarent également les ratifier.

*Seconde résolution*

Suite à ce qui précède, les associés décident de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 6. premier et deuxième alinéas.** Le capital social est fixé à deux millions trois cent quatre-vingt-neuf mille cinq cents euros (2.389.500,- EUR) représenté par quinze mille neuf cent trente (15.930) parts sociales, d'une valeur nominale de cent cinquante euros (150,-EUR) chacune.»

Ces parts sont souscrites comme suit:

- Monsieur Hubert Attal: . . . . .	15.925 parts sociales en usufruit;
- Madame Attal-Bijaoui: . . . . .	5 parts sociales en usufruit;
- Madame Audrey Attal: . . . . .	5.310 parts sociales en nue-propiété;
- Mademoiselle Jessie Attal: . . . . .	5.310 parts sociales en nue-propiété;
- Mademoiselle Anaïs Attal: . . . . .	5.310 parts sociales en nue-propiété.
Total: . . . . .	15.930 parts sociales.»

Plus rien n'étant fixé à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, en personne ou représentés comme dit est, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: I. Bastin, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 2007, LAC/2007/3987. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 avril 2007.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007055785/220/105.

(070056956) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2007.

---

**Taira Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 67, boulevard de la Pétrusse.  
R.C.S. Luxembourg B 34.734.

—  
*Extrait des résolutions prises a l'assemblée générale du 12 avril 2007*

Le mandat des administrateurs:

- Albert Wildgen, avocat, demeurant à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse;
- Pierre Metzler avocat, demeurant à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse;
- François Brouxel avocat, demeurant à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

est renouvelé jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Le mandat du commissaire aux comptes, AACO Sàrl (ACCOUNTING, AUDITING, CONSULTING & OUTSOURCING Sàrl), établie à L-2430 Luxembourg, 28, rue Michel Rodange, est renouvelé jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 avril 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007055813/280/20.

Enregistré à Luxembourg, le 16 avril 2007, réf. LSO-CD04001. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070057164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2007.

---

**Yoritomo Holding SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 67, boulevard de la Pétrusse.  
R.C.S. Luxembourg B 35.909.

—  
*Extrait des résolutions prises a l'assemblée générale ordinaire tenue le 12 avril 2007*

1. L'assemblée générale renouvelle le mandat des administrateurs:

- Maître Albert Wildgen, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg;
- Maître François Brouxel, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg;
- Maître Pierre Metzler, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

2. L'assemblée renouvelle le mandat du commissaire aux comptes, AACO Sàrl (ACCOUNTING, AUDITING, CONSULTING & OUTSOURCING Sàrl), établie à L-2430 Luxembourg, 28, rue Michel Rodange, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 avril 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007055815/280/20.

Enregistré à Luxembourg, le 16 avril 2007, réf. LSO-CD03999. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070057166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2007.

---

**Svenska Handelsbanken S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2330 Luxembourg, 146, boulevard de la Pétrusse.  
R.C.S. Luxembourg B 15.992.

—  
*Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 26 février 2007*

«§3

Le Conseil d'Administration a procédé à l'élection de l'Administrateur-Délégué et du Directeur de la Société, tous deux délégués à la gestion journalière:

M. Johan Lindzen a été élu Administrateur-Délégué et Mr Jean-Luc Debry a été élu Directeur, tous deux avec adresse professionnelle au siège de la Banque.

57435

§4

Le Conseil d'Administration a procédé à l'élection d'un réviseur externe.  
KPMG AUDIT, Luxembourg a été élue Réviseur d'entreprises pour l'exercice 2007.

§5

La liste des signatures autorisées a été revue et les modifications suivantes ont été approuvées:

Signature A, Membre du conseil d'administration

A renouveler: Patrik Hertsberg

Joachim Spetz

Johan Lindzen

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mars 2007.

Référence de publication: 2007055816/33/26.

Enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2007, réf. LSO-CE00123. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070057098) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2007.

**Svenska Handelsbanken S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2330 Luxembourg, 146, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 15.992.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires du 26 février 2007*

«§12

Le président a requis la nomination de trois Administrateurs, chacun d'entre eux pouvant exercer sa fonction jusqu'à la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires et due élection et investiture de leurs successeurs.

Les personnes suivantes, éligibles à la fonction d'Administrateur de la Société, ont été dûment élues:

M. Patrik Hertsberg

M. Joachim Spetz

M. Johan Lindzen

tous trois avec adresse professionnelle au 146, boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mars 2007.

SVENSKA HANDELSBANKEN SA

J.-L. Debry / P. Holter

Directeur / Manager

Référence de publication: 2007055818/33/23.

Enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2007, réf. LSO-CE00136. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070057098) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2007.

**Ourivesaria Jorge Silva S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1839 Luxembourg, 9, rue Joseph Junck.

R.C.S. Luxembourg B 127.184.

—  
STATUTS

L'an deux mille sept, le vingt-cinq avril.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

1.- Monsieur Silverio Jorge Moreira Da Silva, bijoutier, né à Foz de Sousa/Gondomar (Portugal) le 14 juin 1961, demeurant à L-1260 Luxembourg, 20, rue de Bonnevoie;

2.- Madame Eva Maria Alves Pereira Da Silva, bijoutière, née à Jazente/Amarante (Portugal) le 7 août 1958, épouse de Monsieur Silverio Jorge Moreira Da Silva, demeurant à L-1260 Luxembourg, 20, rue de Bonnevoie.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée familiale qu'ils déclarent constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>**. La société prend la dénomination de OURIVESARIA JORGE SILVA S.à r.l.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'assemblée générale des associés.

**Art. 3.** La société a pour objet l'exploitation d'une bijouterie avec vente et réparation d'articles de bijouterie en or, en argent, plaqués ou doublés de métaux précieux.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

**Art. 4.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 5.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société pour finir le trente et un décembre deux mille sept.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre euros (EUR 124,-) chacune.

Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- par Monsieur Silverio Jorge Moreira Da Silva, bijoutier, né à Foz de Sousa/Gondomar (Portugal) le 14 juin 1961, demeurant à L-1260 Luxembourg, 20, rue de Bonnevoie, quatre-vingt parts sociales, . . . . .	80
2.- par Madame Eva Maria Alves Pereira Da Silva, bijoutière, née à Jazente/Amarante (Portugal) le 7 août 1958, épouse de Monsieur Silverio Jorge Moreira Da Silva, demeurant à L-1260 Luxembourg, 20, rue de Bonnevoie, vingt parts sociales, . . . . .	<u>20</u>
Total: cent parts sociales, . . . . .	100

Ces parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

**Art. 7.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

**Art. 8.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

**Art. 9.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

**Art. 10.** Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 11.** Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

**Art. 12.** Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00%) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition des associés.

**Art. 13.** En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

**Art. 14.** Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, l'associé unique exerce les mêmes pouvoirs que ceux attribués à l'assemblée des associés dans la société à responsabilité limitée.

Les décisions de l'associé unique prises dans ce cadre sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit. De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

**Art. 15.** Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

#### *Frais*

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à mille euros (EUR 1.000,-).

*Assemblée générale extraordinaire*

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est à L-1839 Luxembourg, 9, rue Joseph Junck.
- Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée,

Monsieur Silverio Jorge Moreira Da Silva, préqualifié.

La Société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de son gérant unique.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue d'eux connue aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. J. Moreira Da Silva, E. M. Alves Pereira Da Silva, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2007. Relation: LAC/2007/6223. — Reçu 62 euros.

Le Receveur (signé): Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 2 mai 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007056448/222/82.

(070057283) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2007.

**Svenska Handelsbanken S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2330 Luxembourg, 146, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 15.992.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires du 6 février 2007*

«§6

L'Assemblée a pris note et accepté la démission de Mr Ulf Riese, avec adresse professionnelle au 146, boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg, en tant que Membre du Conseil d'Administration de la société, avec effet au 6 février 2007.

§7

L'Assemblée a nommé M. Patrik Hertsberg, avec adresse professionnelle au 146, boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg, en tant que Membre du Conseil d'Administration de la société, avec effet au 6 février 2007.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mars 2007.

*Pour SVENSKA HANDELSBANKEN SA*

J.-L. Debry / P. Holter

*Directeur / Manager*

Référence de publication: 2007055819/33/22.

Enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2007, réf. LSO-CE00132. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070057098) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2007.

**G.N.D. S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8181 Kopstal, 98, route de Mersch.

R.C.S. Luxembourg B 127.168.

STATUTS

L'an deux mille sept, le dix-huit avril.

Par-devant Maître Pierre Probst, notaire de résidence à Ettelbruck.

A comparu:

Monsieur Carlos Gilberto Nunes Maria, commerçant indépendant, né à Olhao (Portugal) le 6 décembre 1967 (matr. 1967 12 06 676), demeurant à L-9648 Erpeldange/Wiltz, 2a, rue Nie Schildermans,

lequel comparant a arrêté comme suit les statuts d'une société unipersonnelle à responsabilité limitée qu'il a décidé de constituer:

**Art. 1<sup>er</sup>**. La société prend la dénomination de G.N.D. S.à r.l.

**Art. 2.** Le siège social de la société est établi à KOPSTAL; il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des associés.

**Art. 3.** La société a pour objet:

- l'exploitation d'une entreprise de constructions, de carreleur, de promotions immobilières, d'agence immobilière;
- l'exploitation d'un commerce d'articles pour le bâtiment;
- l'exploitation d'une entreprise de constructions métalliques, de poseur d'éléments préfabriqués en bois, en fer et en matière synthétique, de fabricant poseur de volets, de jalousies, de marquises et de stores;
- l'exploitation d'une entreprise de plafonneur - façadier, de plâtrier, de peinture, de toiture, de charpentier et de couvreur-ferblantier,

ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

La durée de la société est indéterminée.

**Art. 5.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice commence au jour de la constitution de la société et finit le 31 décembre 2007.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- €) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- €) chacune, entièrement souscrit et libéré en espèces par le comparant prénommé, de sorte que la somme de douze mille cinq cent euros se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

En raison de ces apports, les cent (100) parts sociales de la société, représentant une valeur de cent vingt-cinq euros (125,- €) chacune, sont toutes attribuées au comparant, Monsieur Carlos Gilberto Nunes Maria, prénommé.

**Art. 7.** La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions.

**Art. 8.** Les parts sociales détenues par l'associé unique sont librement cessibles entre vifs. En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

**Art. 9.** Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société.

Le bénéfice net, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- 5% pour la constitution d'un fonds de réserve légal, jusque celui-ci ait atteint 10%;
- le solde reste à la libre disposition du ou des associés.

En cas de distribution, le solde bénéficiaire sera attribué aux associés au prorata de leur participation au capital social.

**Art. 10.** Le décès ou la faillite de l'associé unique n'entraînera pas la dissolution de la société; les héritiers, légataires et ayants cause de l'associé unique décédé ou failli n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

**Art. 11.** Pour tous les points non expressément prévus aux présentes, le comparant se réfère aux dispositions légales en vigueur.

#### *Frais*

Les frais mis à charge de la société en raison de sa constitution sont évalués à la somme de neuf cents euros (900,- €).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et de suite, le comparant susnommé, représentant l'intégralité du capital social de la société, s'est constitué en assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

1. L'adresse de la société est fixée à L-8181 Kopstal, 98, route de Mersch;
2. Est nommé gérant de la société Monsieur Carlos Gilberto Nunes Maria, prénommé;
3. Le gérant est habilité à engager en toutes circonstances la société par sa seule signature;
4. Le mandat ainsi conféré reste valable jusqu'à décision contraire de l'assemblée générale.

Rien d'autre n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. G. Nunes Maria, P. Probst.

Enregistré à Diekirch, le 20 avril 2007, vol. 620, fol. 80, case 11. DIE/2007/983. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 30 avril 2007.

P. Probst.

Référence de publication: 2007055853/4917/70.

(070057117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2007.

**Inter-Garage S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4390 Pontpierre, 70A, rue de l'Europe.

R.C.S. Luxembourg B 114.747.

*Contrat de cession de parts sociales*

Entre:

Monsieur Jorge Matias Cordeiro, chauffeur de taxis, demeurant à Luxembourg, 32 rue d'Orchimont.

ci-après désigné le «cédant» d'une part,

Et:

Monsieur Bruno Miguel Freitas Da Silva, gérant technique, né le 12 avril 1979 à Guimaraes (Portugal), demeurant à L-2155 Luxembourg, 87 Muehlenweg. ci-après désigné le «cessionnaire» d'autre part,

il a été convenu ce qui suit:

1. Le cédant cède au cessionnaire, qui l'accepte, 25 parts sociales («les parts»), de la société à responsabilité limitée INTER-GARAGE s.à.r.l.

Siège social: 70a, rue de l'Europe

L-4390 Pontpierre, R.C. Luxembourg n ° B 114.747

Le cédant déclare être le propriétaire légitime des parts ci-dessus mentionnées.

Conformément à l'article 1690 du Code Civil et en leur qualité de gérant technique et administratif les parties acceptent et reconnaissent, au nom de la Société, cette cession.

La nouvelle répartition des parts sera donc la suivante:

	Parts
Monsieur Jorge Matias Cordeiro .....	75
Monsieur Bruno Miguel Freitas Da Silva .....	25
Total: .....	100

2. Le cédant déclare céder et transporter ces parts sous les garanties ordinaires et de droit.

3. Le cédant affirme que les parts susmentionnées peuvent être transmises librement au cessionnaire sans gage ni autres nantissements aux conditions ci-dessous définies.

4. Le cédant garantit le cessionnaire contre toutes prétentions, toutes revendications ou autres actions de toutes natures de la part de tiers, faites sur base et/ou à l'encontre des parts cédées et concernant la période antérieure à la présente cession.

Dans tous les cas, le cédant tiendra le cessionnaire quitte et indemne de toutes condamnations de quelque nature que ce soit qui seront prononcées à l'encontre du cessionnaire conformément au 1<sup>er</sup> alinéa du présent article.

Toutes obligations généralement quelconques de la société jusqu'au jour de la signature de la présente cession seront à charge du vendeur.

5. La présente cession est consentie à un prix de 25.000,- €, correspondant à 1.000,- € la part sociale.

6. Les parts cédées ne sont représentées par aucun titre, ni certificat: le cessionnaire s'oblige à payer le prix à la première des deux échéances ci-dessous:

- soit endéans les cinq ans à partir de la date de la présente cession
- soit au plus tard le jour de la rupture du contrat de travail qui le lie à la société INTERGARAGE sàrl.

Le cessionnaire sera propriétaire à partir du jour de la signature et aura droit aux revenus et bénéfices dont les parts seront productives à partir de ce même jour. Le cessionnaire sera subrogé au cédant dans tous les droits et obligations attachées aux parts cédées.

7. Le cédant déclare qu'il n'a plus de revendications, ni de créances de quelque nature que se soit à l'encontre de la société et que cette dernière est ainsi libérée de toutes dettes vis-à-vis du vendeur à partir de la date de ce contrat de cessions.

8. Les soussignés autorisent les gérants à procéder aux inscriptions nécessaires au registre des actionnaires.

9. Le plus diligent des soussignés est autorisé à recourir aux services d'un professionnel pour rendre la présente cession opposable tant à la prédite société qu'aux tiers conformément aux conditions de la forme prescrite par l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales.

10. L'ensemble des frais et charges de la présente cession sera supporté par le cessionnaire.

11. Pour autant qu'une telle approbation soit nécessaire, le cédant se porte fort d'obtenir l'agrément de la cession auprès des autres associés représentant au moins trois quarts du capital social de ladite société conformément à l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le cédant se porte aussi fort auprès des mêmes associés de la confirmation de l'exactitude des affirmations qu'il a faites dans le cadre de la présente cession.

12. La présente cession est soumise au droit luxembourgeois. Les tribunaux luxembourgeois sont seuls compétents pour connaître un éventuel litige relatif à la présente cession.

Fait en autant d'exemplaires que de parties à Luxembourg, le 4 avril 2007.

Signature / Signature

Le cédant / Le cessionnaire

Référence de publication: 2007055842/1123/65.

Enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2007, réf. LSO-CD06719. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070056845) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2007.

---

**Agence d'Assurances Cler s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8710 Boevange-sur-Attert, 31, Cité Nok.

R.C.S. Luxembourg B 97.138.

L'an deux mille sept, le dix-neuf avril.

Par-devant Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Rambrouch.

Ont comparu:

1.- Monsieur Marc Cler, employé privé, demeurant à L-8710 Boevange/Attert, 19, rue de la Gare,

qui est le seul et unique associé de la société à responsabilité limitée AGENCE D'ASSURANCES CLER S.à r.l. avec siège social à L-7450 Lintgen, 76, rue Principale, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 97.138,

constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 11 novembre 2003, acte publié au Mémorial C numéro 1380 du 31 décembre 2003, page 66218.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'acter les constatations et résolutions prises à l'unanimité en assemblée générale extraordinaire, à laquelle il se reconnaît comme dûment convoqué.

*1<sup>ère</sup> résolution*

L'associé unique décide de transférer le siège de la société à l'adresse suivante: L-8710 Boevange/Attert, 31, Cité Nock - Commune de Boevange/Attert.

*2<sup>ième</sup> résolution*

Suite à cette résolution, l'associé unique a décidé d'adapter les statuts de la société et de modifier l'article 2.- pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 2.** Le siège social est fixé dans la Commune de Boevange/Attert.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des associé (s).»

Les frais et honoraires en relation avec le présent acte sont tous à charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Rambrouch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Cler, L. Grethen.

Enregistré à Redange, le 25 avril 2007, Relation: RED/2007/435. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Kirsch.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 2 mai 2007.

L. Grethen.

Référence de publication: 2007056492/240/36.

(070057582) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2007.

---

**Premier I S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.  
R.C.S. Luxembourg B 87.919.

—  
EXTRAIT

Il résulte d'une décision prise par les Actionnaires lors de l'Assemblée Générale Annuelle de la Société qui s'est tenue au siège, le 23 avril 2007, que:

1. Le mandat de KPMG AUDIT S.à r.l., société à responsabilité limitée immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 103.590, ayant son siège social au 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, est venu à échéance avec effet au 23 avril 2007.

2. KPMG AUDIT S.à r.l., société à responsabilité limitée immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 103.590, ayant son siège social au 31, allée Scheffer L-2520 Luxembourg, a été élue réviseur d'entreprise, avec effet au 23 avril 2007 jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 2007.

Pour extrait sincère et conforme

TMF MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.

*Domiciliataire*

Signature

Référence de publication: 2007056212/805/24.

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2007, réf. LSO-CD07462. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070057358) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2007.

**Anémones Property S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R.C.S. Luxembourg B 127.175.

—  
STATUTES

In the year two thousand seven, on the third day of April.

Before Us, M<sup>e</sup> Paul Decker, notary residing in Luxembourg-Eich.

There appeared:

1. ESTATES S.A., with registered office in L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, duly represented by Mr Laurent Weis, «maître en sciences économiques», with professional address at 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, by virtue of a proxy dated March 23, 2007,

2. Mr Benoît de Froidmont, director of companies, with professional address in L-1325 Luxembourg, 17, rue de la Chapelle,

duly represented by Mr Laurent Weis, prenamed, by virtue of a proxy dated March 28, 2007,

3. Mr Pierre Lentz, «licencié en sciences économiques», with professional address in L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire,

duly represented by Mr Claude Zimmer, «maître en sciences économiques», with professional address at 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg,

by virtue of a proxy dated March 29, 2007.

Said proxies, signed *ne varietur* by the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing parties, acting in the above stated capacities, have drawn up the following articles of a joint stock company to be organized among themselves.

**Name - Registered office - Duration - Object - Capital**

**Art. 1.** Between the above-mentioned persons and all those that might become owners of the shares created hereafter, a joint stock company is herewith formed under the name of ANEMONES PROPERTY S.A.

**Art. 2.** The registered office is established in Luxembourg City.

The company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand-Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

Without any prejudice of the general rules of law governing the termination of contracts, in case the registered office of the company has been determined by contract with third parties, the registered offices may be transferred to any other place within the municipality of the registered office, by a simple decision of the board of directors. The registered office may be transferred to any other municipality of the Grand Duchy by a decision of the general meeting.

If extraordinary events of a political, economic or social character, likely to impair normal activity at the registered office or the easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding the provisional transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

One of the executive organs of the company, which has powers to commit the company for acts of daily management, shall make this declaration of transfer of the registered office and inform third parties.

**Art. 3.** The company is established for an unlimited period.

**Art. 4.** The purposes for which the company is formed are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents.

The company may borrow in any form whatever. The company may grant to the companies of the group or to its shareholders, any support, loans, advances or guarantees, within the limits of the law of August 10, 1915.

The company may furthermore realize all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition, sale, management and development, in whatever form of any real estate located in Luxembourg or abroad.

The company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension.

**Art. 5.** The subscribed capital of the company is fixed at EUR 100,000.- (one hundred thousand Euro) divided into 10,000 (ten thousand) shares with a nominal value of EUR 10.- (ten Euro) each.

The shares are in registered or bearer form, at the option of the shareholders.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

For the period foreseen here below, the authorized capital is fixed at EUR 1,000,000.- (one Million Euro) to be divided into 100,000 (one hundred thousand) shares with a nominal value of EUR 10.- (ten Euro) each.

The authorized and the subscribed capital of the company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the Articles of Incorporation.

Furthermore, the board of directors is authorized, during a period of five years ending on April 2, 2012, to increase in one or several times the subscribed capital, within the limits of the authorized capital. Such increased amount of capital may be subscribed for and issued in the form of shares with or without an issue premium, to be paid-up in cash, by contribution in kind, by compensation with uncontested, current and immediately exercisable claims against the company, or even by incorporation of profits brought forward, of available reserves or issue premiums, or by conversion of bonds as mentioned below.

The board of directors is especially authorized to proceed to such issues without reserving to the then existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares to be issued.

The board of directors may delegate to any duly authorized director or officer of the company, or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

After each increase of the subscribed capital performed in the legally required form by the board of directors, the present article is, as a consequence, to be adjusted to this amendment.

Moreover, the board of directors is authorized to issue ordinary or convertible bonds, or bonds with warrants, in bearer or other form, in any denomination and payable in any currency. It is understood that any issue of convertible bonds or bonds with warrants can only be made under the legal provisions regarding the authorized capital, within the limits of the authorized capital as specified here above and specially under the provisions of art. 32-4 of the company law.

The board of directors shall fix the nature, price, rate of interest, conditions of issue and repayment and all other terms and conditions thereof.

A register of registered bonds will be kept at the registered office of the company.

### Board of directors and statutory auditors

**Art. 6.** The company is administered by a board of not less than three members, shareholders or not, who are elected for a term which may not exceed six years by the general meeting and who can be dismissed at any time by the general meeting.

If the post of a director elected by the general meeting becomes vacant, the remaining directors thus elected, may provisionally fill the vacancy. In this case, the next general meeting will proceed to the final election.

**Art. 7.** The board of directors elects among its members a chairman. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by one of the directors present at the meeting designated to that effect by the board.

The meetings of the board of directors are convened by the chairman or by any two directors.

The board of directors can only validly debate and take decisions if the majority of its members is present or represented, proxies between directors being permitted. A director can only represent one of his colleagues.

The directors may cast their vote on the points of the agenda by letter, telegram, telex or telefax, confirmed by letter.

Written resolutions approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the board of directors' meetings.

**Art. 8.** Decisions of the board are taken by an absolute majority of the votes cast. In case of an equality of votes, the chairman has a casting vote.

**Art. 9.** The minutes of the meetings of the board of directors shall be signed by all the directors having assisted at the debates.

Copies or extracts shall be certified conform by one director or by a proxy.

**Art. 10.** The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the company's interest. All powers not expressly reserved to the general meeting by the law of August 10, 1915, as subsequently modified, or by the present Articles of Incorporation of the company, fall within the competence of the board of directors.

**Art. 11.** The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management to members of the board or to third persons who need not be shareholders.

**Art. 12.** Towards third parties, the company is in all circumstances committed either by the joint signatures of any two directors or by the sole signature of the delegate of the board acting within the limits of his powers. In its current relations with the public administration, the company is validly represented by one director, whose signature legally commits the company.

**Art. 13.** The company is supervised by one or several statutory auditors, shareholders or not, who are appointed by the general meeting, which determines their number and their remuneration, and who can be dismissed at any time.

The term of the mandate of the statutory auditor(s) is fixed by the general meeting for a period not exceeding six years.

### General meeting

**Art. 14.** The general meeting represents the whole body of shareholders. It has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation.

The convening notices are made in the form and delays prescribed by law.

**Art. 15.** The annual general meeting will be held in the municipality of the registered office at the place specified in the convening notice on the last Friday of the month of April at 2.00 p.m.

If such day is a holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

**Art. 16.** The board of directors or the auditor(s) may convene an extraordinary general meeting. It must be convened at the written request of shareholders representing 10% of the company's share capital.

**Art. 17.** Each share entitles to the casting of one vote.

The company will recognize only one holder for each share; in case a share is held by more than one person, the company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as sole owner, in relation to the company.

### Business year - Distribution of profits

**Art. 18.** The business year begins on January first and ends on December thirty-first of each year.

The board of directors draws up the annual accounts according to the legal requirements.

It submits these documents with a report of the company's activities to the statutory auditor(s) at least one month before the statutory general meeting.

**Art. 19.** At least 5% of the net profit for the financial year have to be allocated to the legal reserve fund. Such contribution will cease to be compulsory when the reserve fund reaches 10% of the subscribed capital.

The remaining balance is at the disposal of the general meeting.

Advances on dividends may be paid by the board of directors in compliance with the legal requirements.

The general meeting can decide to assign profits and distributable reserves to the amortization of the capital, without reducing the subscribed capital.

### Dissolution - Liquidation

**Art. 20.** The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the Articles of Incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, legal or physical persons, appointed by the general meeting which will specify their powers and remuneration.

### General disposition

**Art. 21.** The law of August 10, 1915 on Commercial Companies as subsequently amended shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

#### *Transitory dispositions*

The first financial year begins on the date of incorporation of the company and ends on December thirty-first 2007.

The first annual general meeting shall be held in 2008.

The first directors and the first auditor(s) are elected by the extraordinary general shareholders' meeting that shall take place immediately after the incorporation of the company.

#### *Subscription and payment*

The 10,000 (ten thousand) shares have been subscribed to as follows:

Subscribers	Number of shares	Amount subscribed to and paid up in EUR
1. ESTATES S.A., predesignated . . . . .	9,998	99,980.-
2. Mr Benoît de Froidmont, prenamed . . . . .	1	10.-
3. Mr Pierre Lentz, prenamed . . . . .	1	10.-
Total: . . . . .	10,000	100,000.-

All the shares have been entirely paid up in cash, so that the company has now at its disposal the sum of EUR 100,000.- (one hundred thousand Euro) as was certified to the notary executing this deed.

#### *Verification*

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in art. 26 of the law of August 10, 1915 on Commercial Companies as subsequently amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

#### *Expenses*

The amount of the expenses for which the company is liable as a result of its incorporation is approximately fixed at EUR 3,000.-.

#### *Extraordinary general meeting*

Immediately after the incorporation of the company, the appearing parties, acting in the above stated capacities, representing the whole of the share capital, considering themselves to be duly convened, then held an extraordinary general meeting and unanimously passed the following resolutions:

#### *First resolution*

The number of directors is fixed at four.

The following have been elected as directors, their mandate expiring at the general meeting which will be called to deliberate on the financial statements of the first business year:

1. Mr Benoît de Froidmont, director of companies, born on My 26, 1975 in Rocourt (B), with professional address in L-1325 Luxembourg, 17, rue de la Chapelle,

2. Mr Pierre Lentz, «licencié en sciences économiques», born on April 22, 1959 in Luxembourg, with professional address in L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire,

3. Mr John Seil, «licencié en sciences économiques appliquées», born on September 28, 1948 in Luxembourg, with professional address in L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire,

4. Mr Claude Zimmer, «maître en sciences économiques», born on July 18, 1956 in Luxembourg, with professional address in L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

### Second resolution

The following has been appointed as statutory auditor, its mandate expiring at the general meeting which will be called to deliberate on the financial statements of the first business year: AUDIEX S.A., having its registered office in L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie, R.C.S. Luxembourg B 65.469.

### Third resolution

The company's registered office is located at L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read and translated into the language of the appearing parties, whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, said appearing parties signed together with us, Notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

### Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le trois avril.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

1. ESTATES S.A., ayant son siège social à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, ici représentée par Monsieur Laurent Weis, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg,

spécialement mandaté à cet effet par procuration en date du 23 mars 2007,

2. Monsieur Benoît de Froidmont, directeur de sociétés, demeurant professionnellement à L-1325 Luxembourg, 17, rue de la Chapelle,

ici représenté par Monsieur Laurent Weis, prénommé,

spécialement mandaté à cet effet par procuration en date du 28 mars 2007,

3. Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

ici représenté par Monsieur Claude Zimmer, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg,

spécialement mandaté à cet effet par procuration en date du 29 mars 2007.

Les prédites procurations, paraphées ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer entre eux.

### Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

**Art. 1<sup>er</sup>.** Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de ANEMONES PROPERTY S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché par décision de l'assemblée générale.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société a en outre pour objet l'achat, la vente, la gestion et la mise en valeur de tous biens immobiliers situés au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

**Art. 5.** Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 100.000,- (cent mille euros) représenté par 10.000 (dix mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 1.000.000,- (un million d'euros) qui sera représenté par 100.000 (cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 2 avril 2012, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

#### **Administration - Surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

**Art. 8.** Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

**Art. 9.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

**Art. 10.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures et les statuts à l'assemblée générale.

**Art. 11.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires.

**Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

**Art. 13.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération, et toujours révocables.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

#### Assemblée Générale

**Art. 14.** L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

**Art. 15.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le dernier vendredi du mois d'avril à 14.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 16.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social.

**Art. 17.** Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

#### Année sociale - Répartition des bénéfices

**Art. 18.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

**Art. 19.** Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

#### Dissolution - Liquidation

**Art. 20.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

#### Disposition générale

**Art. 21.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

### Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le trente et un décembre 2007.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2008.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

### Souscription et paiement

Les 10.000 (dix mille) actions ont été souscrites comme suit par:

Souscripteurs	Nombre d'actions	Montant souscrit et libéré en EUR
1. ESTATES S.A., prédésignée . . . . .	9.998	99.980,-
2. M. Benoît de Froidmont, prénommé . . . . .	1	10,-
3. M. Pierre Lentz, prénommé . . . . .	1	10,-
Totaux: . . . . .	10.000	100.000,-

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 100.000,- (cent mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

### Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ont été accomplies.

### Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ 3.000,- EUR.

### Assemblée Générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants, ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

#### Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à quatre.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes du premier exercice social:

1. Monsieur Benoît de Froidmont, directeur de sociétés, né le 26 juillet 1975 à Rocourt (B), demeurant professionnellement à L-1325 Luxembourg, 17, rue de la Chapelle,
2. Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, né le 22 avril 1959 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire,
3. Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, né le 28 septembre 1948 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire,
4. Monsieur Claude Zimmer, maître en sciences économiques, né le 18 juillet 1956 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

#### Deuxième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes du premier exercice social: AUDIEX S.A., ayant son siège au 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 65469.

#### Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Signé: L. Weis, C. Zimmer, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2007, Relation: LAC/2007/4310. — Reçu 1.000 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 16 avril 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007055848/206/408.

(070057148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2007.

---

**Tiberinvest S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 78.307.

—  
*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement le 8 mars 2007*

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2011:

- Monsieur Luca Simona, demeurant professionnellement à Via Peri, n° 9E à Lugano (Suisse), administrateur-délégué
- Monsieur John Seil, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, à Luxembourg.
- Monsieur Pierre Lentz, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, à Luxembourg en remplacement de Monsieur Reno Maurizio Tonelli.

Est nommé commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2011:

- AUDIEX S.A., 57, avenue de la Faïencerie, Luxembourg

Luxembourg, le 19 avril 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007055858/534/22.

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2007, réf. LSO-CD06269. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070056750) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2007.

---

**Borgbu S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 86.844.

—  
*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement le 9 février 2007*

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2011:

- Monsieur Luca Simona, demeurant professionnellement à Via Péri, n° 9E à Lugano (Suisse), administrateur-délégué
- Monsieur John Seil, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, à Luxembourg.
- Monsieur Pierre Lentz, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, à Luxembourg en remplacement de Monsieur Reno Maurizio Tonelli.

Est nommé commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2011:

- AUDIEX S.A., 57, avenue de la Faïencerie, Luxembourg

Luxembourg, le 17 avril 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007055859/534/22.

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2007, réf. LSO-CD06272. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070056742) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2007.

---

**Multi Finance S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R.C.S. Luxembourg B 49.029.

—  
*Extrait de la résolution prise lors du procès-verbal du Conseil d'Administration du 10 avril 2007*

Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement à Luxembourg a été nommé Président du Conseil d'Administration.

La durée de sa présidence sera fonction de celle de son mandat d'administrateur et tout renouvellement, démission ou révocation de celui-ci entraînera automatiquement et de plein droit le renouvellement ou la cessation de ses fonctions présidentielles.

Luxembourg, le 10 avril 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007055860/534/18.

Enregistré à Luxembourg, le 16 avril 2007, réf. LSO-CD04079. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070056739) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2007.

---

**Eagle Funding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.  
R.C.S. Luxembourg B 115.915.

—  
*Extrait des résolutions adoptées lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 mars 2007*

- Sont nommés administrateurs de la société Mme Anja Lakoudi, employée privée, résidant professionnellement au 2, boulevard Konrad Adenauer à L-1115 Luxembourg et M. Olivier Jarny, employé privée, résidant professionnellement au 2, boulevard Konrad Adenauer à L-1115 Luxembourg en remplacement des administrateurs démissionnaires M. Tom Verheyden et M. Vincent de Rycke.

- Les mandats des nouveaux administrateurs prendront fin lors de l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en 2012 statuant sur les comptes annuels de 2011.

Luxembourg, le 28 mars 2007.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

Référence de publication: 2007055861/1463/19.

Enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2007, réf. LSO-CD07002. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070056896) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2007.

---

**Eventus Management Partners S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1230 Luxembourg, 5, rue Jean Berthels.  
R.C.S. Luxembourg B 76.815.

—  
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de la société EVENTUS MANAGEMENT PARTNERS S.A. tenue le 5 mars 2007 que les actionnaires ont pris la résolution suivante à l'unanimité:

Les actionnaires de la société EVENTUS MANAGEMENT PARTNERS S.A. décident à l'unanimité de transférer le siège social de la société au 5, rue Jean Bertels, L-1230 Luxembourg.

Luxembourg, le 5 mars 2007.

Signature

Le mandataire

Référence de publication: 2007055862/5323/17.

Enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2007, réf. LSO-CD06824. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070057189) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2007.

---

**International Holding EVS, Société Anonyme.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 3, boulevard de la Foire.  
R.C.S. Luxembourg B 105.900.

## EXTRAIT

Il ressort du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 30 mars 2007 que le siège de la société est transféré au 3, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2007.

Luxembourg, le 19 avril 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007055864/534/15.

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2007, réf. LSO-CD06286. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070056763) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2007.

**Aluminium Europe S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R.C.S. Luxembourg B 89.021.

*Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration du 29 mars 2007*

- Le siège social est transféré du 16, rue Notre Dame, L-2240 Luxembourg au 23, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

ALIBERICO EUROPE S.A.

MADAS SARL / LOUV SARL

Administrateur / Administrateur

Signature / Signature

Référence de publication: 2007055865/795/16.

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2007, réf. LSO-CD06623. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070056749) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2007.

**Salva S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1635 Luxembourg, 87, allée Léopold Goebel.  
R.C.S. Luxembourg B 108.732.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 23 avril 2007*

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social au 87, allée Léopold Goebel à L-1635 Luxembourg.

Extrait sincère et conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007055867/1022/14.

Enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2007, réf. LSO-CD06716. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070057113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2007.

**Jopen S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R.C.S. Luxembourg B 73.633.

*Extrait des résolutions prises par l'actionnaire unique en date du 18 avril 2007*

1. EURO MANAGEMENT SERVICES S.A. a démissionné de son mandat de gérant.
2. Monsieur Cornelius Bechtel, Monsieur Gérard Birchen et Monsieur Sinan Sar, tous ayant leur adresse professionnelle au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg ont été nommé gérant pour une durée indéterminée avec le pouvoir d'engager la société par la signature conjointe de deux gérants.
3. Le nombre des gérants a été augmenté de un à trois.

Luxembourg, le 24 avril 2007.

Pour JOPEN S.à r.l.

G. Birchen

Gérant

Référence de publication: 2007056192/29/19.

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2007, réf. LSO-CD06704. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070057499) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2007.

---

**Rasec International, Société Anonyme.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 10, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 116.166.

—  
*Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration de la société en date du 28 mars 2007*

Le siège social de la Société est transféré du 69A, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg au 10, avenue de la Liberté L-1930 Luxembourg, avec effet au 28 mars 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 avril 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007055868/280/14.

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2007, réf. LSO-CD06679. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070057034) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2007.

---

**S-Sens-Ciel Sarl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2155 Luxembourg, 97, Muehlenweg.

R.C.S. Luxembourg B 102.216.

—  
Le bilan au 31 décembre 2005 portant mention de l'affectation du résultat de l'exercice a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mai 2007.

FIDUCIAIRE BENOY CONSULTING

Signature

Référence de publication: 2007055876/800/15.

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2007, réf. LSO-CD07559. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070056704) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2007.

---

**Marepier Holding S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 39.165.

—  
L'Assemblée Générale Ordinaire tenue exceptionnellement en date du 14 mars 2007 a nommé aux fonctions d'administrateur Madame Virginie Dohogne, ayant son adresse professionnelle au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg en remplacement de MONTEREY SERVICES S.A.. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2010.

La même Assemblée a appelé aux fonctions de Commissaire aux comptes, FIDUCIAIRE PATRICK SGANZERLA S.à r.l., 17, rue des Jardiniers, L-1835 Luxembourg, en remplacement de ELPERS & CO. REVISEURS D'ENTREPRISES S.à r.l.. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2010.

Le Conseil d'Administration se compose désormais comme suit:

- Madame Virginie Dohogne, Administrateur
- Monsieur Cornelius Bechtel, Administrateur
- Monsieur Jean Fell, Administrateur

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 avril 2007.

Pour MAREPIER HOLDING S.A.

C. Bechtel

Administrateur

Référence de publication: 2007056200/29/25.

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2007, réf. LSO-CD06387. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070057516) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2007.

---

**HCEPP II Luxembourg Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 90.905.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 avril 2007.

Pour HCEPP II LUXEMBOURG FINANCE S.à.R.L.

EXPERTA LUXEMBOURG

C. Day-Royemans / S. Wallers

Référence de publication: 2007055913/1017/15.

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2007, réf. LSO-CD06347. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070056821) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2007.

---

**Tree Invest S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 38.169.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 avril 2007.

Pour TREE INVEST S.A.

EXPERTA LUXEMBOURG

C. Day-Royemans / S. Wallers

Référence de publication: 2007055915/1017/15.

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2007, réf. LSO-CD06339. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070056818) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2007.

---

**Kellogg Lux II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 103.832.

EXTRAIT

En date du 16 avril 2007 Madame Catherine N. Palin, membre du conseil de gérance de la Société, a démissionné de sa fonction de gérant.

En vertu d'une résolution de l'associé unique de la Société en date du 19 avril 2007, Madame Orla Margaret Muldoon, chief counsel, née le 16 septembre 1969 à Lu/Louth, Irlande, avec adresse professionnelle à The Kellogg Building, Lakeshore Drive, Airside Business Park, Swords, Co. Dublin, Irlande, a été nommée gérant de la Société pour une durée indéterminée.

Le conseil de gérance se composera désormais comme suit:

- Monsieur Luc Sunnen;
- Monsieur Christophe Fender;
- Madame Orla Margaret Muldoon.

Luxembourg, le 25 avril 2007.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2007056246/260/24.

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2007, réf. LSO-CD07575. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070057687) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2007.

---

**Larochette Investment S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépinés.

R.C.S. Luxembourg B 48.403.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 avril 2007.

Pour LAROCHETTE INVESTMENT S.A.

EXPERTA LUXEMBOURG

C. Day-Royemans / S. Wallers

Référence de publication: 2007055917/1017/15.

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2007, réf. LSO-CD06332. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070056814) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2007.

---

**Axos Finance Holding S.A., Société Anonyme Holding,  
(anc. Axos Finance S.A.).**

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépinés.

R.C.S. Luxembourg B 63.521.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 avril 2007.

Pour AXOS FINANCE HOLDING S.A.

EXPERTA LUXEMBOURG

C. Day-Royemans / S. Wallers

Référence de publication: 2007055918/1017/16.

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2007, réf. LSO-CD06320. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070056806) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2007.

---

**M.H.D. et Co Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 5.131.

*Extrait des décisions prises lors de l'assemblée générale des actionnaires en date du 13 avril 2007*

1. Monsieur Jean Fell a été reconduit dans ses mandats d'administrateur, d'administrateur-délégué et de président du conseil d'administration jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2013.

2. Monsieur André Wilwert a été reconduit dans ses mandats d'administrateur et d'administrateur-délégué jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2013.

3. Monsieur Cornelius Martin Bechtel a été reconduit dans son mandat d'administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2013.

4. La société à responsabilité limitée COMCOLUX S.à r.l. a été reconduite dans son mandat de commissaire aux comptes jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2013.

Luxembourg, le 25 avril 2007.

Pour extrait sincère et conforme  
Pour M.H.D ET CO HOLDING S.A.  
FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A  
Signatures

Référence de publication: 2007056195/29/23.

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2007, réf. LSO-CD06701. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070057507) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2007.

---

**Eruti GmbH, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1370 Luxembourg, 118, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 41.553.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007055933/7642/12.

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2007, réf. LSO-CE00398. - Reçu 93 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070056851) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2007.

---

**Batton Consulting & Trading S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6630 Wasserbillig, 64, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 68.382.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007055934/5237/12.

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2007, réf. LSO-CE00451. - Reçu 93 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070056889) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2007.

---

**Batton Consulting & Trading S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6630 Wasserbillig, 64, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 68.382.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007055935/5237/12.

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2007, réf. LSO-CE00448. - Reçu 93 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070056892) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2007.

---

**J.I.T. Press S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 45.607.

*Extrait des décisions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement en date du 21 mars 2007*

Jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2011, la société à responsabilité limitée COMCOLUX S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 58545, avec siège social à L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommée commissaire aux comptes, en remplacement de la société à responsabilité limitée INTERAUDIT S.à r.l., démissionnaire.

Luxembourg, le 20 avril 2007.

Pour extrait sincère et conforme  
Pour J.I.T. PRESS S.A.  
FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.  
Signatures

Référence de publication: 2007056201/7262/18.

Enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2007, réf. LSO-CD06839. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070057517) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2007.

---

**Camille Albane Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9048 Ettelbrück, 18, rue du Dr. Herr.

R.C.S. Luxembourg B 94.610.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007055939/507/12.

Enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2007, réf. LSO-CD06832. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070057080) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2007.

---

**PaaLim S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2360 Luxembourg, 19, allée des Poiriers.

R.C.S. Luxembourg B 83.569.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PaaLim SA

Signature

Référence de publication: 2007055941/3507/13.

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2007, réf. LSO-CE00385. - Reçu 97 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070056839) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2007.

---

**Innovel S.A.H., Société Anonyme Holding (en liquidation).**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 14.369.

Constituée par-devant M<sup>e</sup> Tom Metzler, notaire alors de résidence à Redange-sur-Attert, en date du 13 novembre 1976, acte publié au Mémorial C n<sup>o</sup> 292 du 29 décembre 1976, modifiée par-devant M<sup>e</sup> Lucien Schuman, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 31 décembre 1978, acte publié au Mémorial C n<sup>o</sup> 111 du 18 mai 1979, modifiée par-devant M<sup>e</sup> Gérard Lecuit, notaire de résidence à Mersch, en date du 23 octobre 1987, acte publié au Mémorial C n<sup>o</sup> 19 du 21 janvier 1988, Le capital a été converti en EUR en date du 19 septembre 2000 par acte sous seing privé, dont des extraits ont été publiés au Mémorial C n<sup>o</sup> 303 du 25 avril 2001.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour INNOVEL S.A.H. (en liquidation)

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007055965/29/20.

Enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2007, réf. LSO-CD07119. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070057050) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2007.

---